

DOSSIER SPÉCIAL  
Pages 13-24 : **Le Statut**  
— Table ronde —

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires



# FONCTION PUBLIQUE

Numéro 211  
Juin 2013

Après les surgelés à la viande de cheval,  
**NOUVEAU SCANDALE ...**

**Le point  
d'indice  
maintenu en  
congélation**

**Importants  
risques pour  
la consommation**



*Point d'indice :  
1/7/2010 - 2011 -  
2012 - 2013... 2014...*

**A dégeler d'urgence !**

# Édito.

## L'intervention des personnels : un besoin urgent

Alors que la France est officiellement rentrée en récession, le gouvernement semble décidé à aggraver les politiques d'austérité qui sont à l'origine de la crise actuelle. Le nouveau rapport sur l'avenir des retraites préconise ainsi toujours plus de reculs pour les salariés avec un report de l'âge de départ, un allongement de la durée de cotisation et une baisse de la pension des retraités. Comme d'habitude, la Fonction publique et ses agents constituent la cible privilégiée des politiques libérales qui, pour atteindre les sacrosaints critères de convergence de la monnaie unique, entendent réduire la dépense publique au lieu de procéder à un autre partage des richesses. Les propositions foisonnent : après celle d'un allongement à dix ans de la période de référence pour le calcul de la retraite et l'annonce faite par la ministre Lebranchu d'un nouveau projet de gel du point en 2014, c'est le rapport de la cour des comptes qui en remet une louche. Pour économiser 28 milliards d'euros en deux ans, le président de la cour des comptes préconise de geler le point d'indice en 2014 et 2015, de revoir à la baisse les grilles salariales et de supprimer chaque année 10 000 postes dans la fonction publique. Pourtant, de nombreux économistes considèrent que cette politique mène droit dans le mur et que seule la relance par la consommation peut permettre de sortir la France et l'Europe de l'ornière dans laquelle elles se trouvent. Trop c'est trop. À l'heure où chacun s'apprête à prendre un congé estival bien mérité, tous les salariés, publics comme privés, doivent se préparer à intervenir avec force à la rentrée pour imposer d'autres choix, redonnant du pouvoir d'achat aux actifs comme aux retraités.

## cOup dE GueUle !!!

### Le MEDEF, ses maths, ses variables, sa constante.

Voilà donc madame Parisot qui, travaillant sa sortie de la présidence du MEDEF par un double saut « périlleux » arrière (toute avancée eût été surprenante), s'est essayée à convaincre sur l'urgente nécessité d'accélérer les reculs concernant les retraites.

Et de résumer l'avenir de celles-ci à une question « *purement arithmétique* » qui conduirait à intervenir sur les « *variables simples* » que sont l'âge de départ et la durée de cotisation...

Simple en effet de ne considérer les salariés et l'avenir de leurs retraites, que comme des « *variables* » d'ajustement. Simple, simpliste, et pour tout dire simplement scandaleux.

Car, au-delà des **variables** que manie allègrement Madame Parisot, il y a une « **constante** » : c'est le refus d'aborder la question des aberrations de ce système qui veut garder des salariés au travail bien au delà de 60 ans alors que ceux-ci n'aspirent qu'à essayer de profiter un peu de quelques années de vie en bonne santé, et dans le même temps refuser d'accorder un emploi à des jeunes qui voudraient pouvoir enfin démarrer leur vie.

Et à cette contradiction que l'on cherche à ignorer, s'ajoute un **paramètre** dans l'**équation** : le pillage par le système des richesses produites par le travail, avec les dividendes versés à des actionnaires qui s'enrichissent sans rien faire, et une politique entièrement tournée vers la seule recherche du fric par le fric au détriment de la réponse aux besoins des gens.

Tiens, au fait : Si les bénéficiaires ont du fait de la crise du système et de sa logique, baissé de 1,25%, il apparaît que dans le même temps les dividendes versés en 2013 ont progressé de l'ordre de 5%. Et cela serait sans effet sur l'emploi, les salaires, l'investissement ? ... Donc quelque part sur les cotisations sociales et la protection sociale (dont les retraites) ?

Une équation dont la résolution ne passe donc pas forcément par des inconnues incontournables.



### Cette cour qui nous dit ses « contes »...

La cour des comptes continue donc de jouer un rôle de « grand timonier technocratique » des politiques gouvernementales. Peut être faudrait il lui rappeler que, hors mis son rôle de contrôleur financier et de certification des comptes, de juge des comptes publics et d'évaluation - à partir d'« a priori neutres » - des politiques publiques, la constitution lui donne simplement mission d'assister le parlement « *dans le contrôle de l'action du gouvernement* » et celui de contribuer « *à l'information du citoyen* » (Art. 47-2), pas celui de diriger ...

Alors pourquoi donc ses rapports prennent ils de plus en plus

cette forme de pseudo vérité qui s'imposerait.

Lorsque la technocratie prend les rênes, alors c'est la démocratie qui perd les siennes.

Il était donc une fois une cour de hauts fonctionnaires qui, se penchant sur le budget, déclarait doctement que pour réduire le déficit il fallait couper dans les dépenses. Oh, pas grand-chose ... 28 milliards sur 2 ans ...

Mais, les dépenses, c'est vaste .... Alors, poussant les « eurêka » de circonstance, de préciser : la poursuite du gel des salaires des fonctionnaires, la réduction de la masse salariale dans la fonction publique avec en prime des suppressions d'emplois, la révision des évolutions de carrières, voir la hausse éventuelle du temps de travail... Coté missions, il faudra « des décisions fortes » dans le cadre de la « MAP » ... Et à cela s'ajouteraient quelques mesures concernant avant tout ces nantis du peuple : sous indexation des prestations familiales, des retraites, des aides au logement (APL), des indemnités chômage etc ...

Et voilà donc comment on vous réduit comptablement un déficit !

Mais pas trop de vagues par exemple sur les 200 milliards versés aux entreprises en termes d'« aide à l'emploi » et dont on ne mesure ni contrôle l'efficacité.

Pas de grande déclaration non plus pour ce qui est du côté recettes, car un budget c'est aussi des recettes et toutes les analyses montrent que ce sont elles qui baissent.

Rien sur ce que coûtent en emplois, en cotisations sociales, en rentrée fiscales, les bas salaires. Rien sur les effets du sous emploi. Et la fraude et l'évasion fiscale qui font un trou de 50, 60 ... 80 milliards ? Et une réforme de la fiscalité pour que chacun contribue vraiment en fonction de ses possibilités ? Etc.

Sans oublier que des choix faits ne résulte pas simplement un solde comptable, mais aussi une dynamique. Et selon que la priorité est donnée à la réponse aux besoins sociaux ou qu'au contraire on les écarte pour cause de refus de s'attaquer aux appétits des financiers ... et bien, au bout du bout, on ne parle plus du tout du même déficit.

Enfin, c'est à vous de voir ...

## Valeur du point :

# De mal en pis !

A la veille d'un bien triste anniversaire – celui de la 3<sup>ème</sup> année consécutive de gel de la valeur du point d'indice - la ministre a confirmé les craintes que l'on pouvait nourrir : le gouvernement n'envisage pas de procéder à une quelconque revalorisation pour toute l'année 2014.

Passons rapidement sur la forme (encore qu'il y aurait beaucoup à dire) qui consiste à annoncer une telle mesure par voie de presse. Visiblement, il ne suffit d'évoquer sans cesse le dialogue social pour le pratiquer dans la vraie vie.

Reste le fond qui, sans être une totale surprise, n'en constitue pas moins une véritable catastrophe. En effet, d'ores et déjà, le gel de la valeur du point (qui intervient après des années d'augmentations parcimonieuses, en retrait au regard de l'inflation) entraîne des pertes de pouvoir d'achat vertigineuses pour tous les agents : depuis juillet 2010, le

décrochage avec l'indice des prix à la consommation avoisine les 6 % ! Plus d'1 million de salariés sont smicardisés et la catégorie A n'est plus recrutée que 12 % au-dessus du SMIC...

Et il faudrait laisser cette situation s'aggraver jusqu'à fin 2014.

## NE PAS ACCEPTER L'INACCEPTABLE

Malheureusement, on ne voit que trop le désastre auquel nous serions promis si cette perspective venait à se confirmer.

Par ailleurs, en même temps qu'une nouvelle dégradation profonde des traitements des agents de la Fonction publique, le gel durable de la valeur du point induit au moins deux autres aspects qui, pour la CGT, sont tout aussi récusables :

La valeur du point ne serait qu'un

élément parmi d'autres de la mesure des salaires (sous entendu, il faut prendre en compte dans le calcul l'effet carrière et tout le reste) ;

Avec les autres salariés, aux fonctionnaires de payer la crise du système capitaliste et, de fait, de considérer la compression de leurs rémunérations comme un des éléments normal des solutions pour résorber dette et déficit publics.

Bref, tout, absolument tout plaide pour que nous n'ayons pas à commémorer un quatrième anniversaire du gel de la valeur du point d'indice.

Pour ce faire, face à la position bloquée et à l'intransigeance du gouvernement, il n'y a pas trente six solutions.

C'est bien sans attendre qu'il faut construire le rapport de forces nécessaire à une autre politique.

Pour dégeler la valeur du point, mettons-les points sur les i !

## Les 5 pour tous ... ..tous pour les 5 !

De nombreux militants - et particulièrement de la CGT - sont frappés par les poursuites judiciaires les assimilant à des délinquants.

Parce qu'ils sont engagés dans l'action syndicale, pour le progrès social au bénéfice de tous, ils se retrouvent devant les tribunaux. Cela relève bien de la « criminalisation syndicale ». Les « 5 de Roanne » sont de ceux là. Condamnés à une amende puis dispensés de peine en appel, ils ont été malgré cela sommés de subir un prélèvement ADN – oui de ceux que l'on met dans un fichier pour faciliter la recherche de criminels - et ils ont refusé....Alors la police s'est présentée à 6 heures du matin à leur domicile ...mais c'est incroyable !!!

On ne va pas nous dire que c'est en raison de quelques tags sur un muret au moment du conflit des retraites (tags aussitôt effacés par les services municipaux) que toute cette répression policière est mise en œuvre à

l'encontre des 5 de Roanne, avec poursuite du parquet sans plainte, appel du parquet pour condamnation insuffisante, demande de prélèvement d'ADN, arrestation à domicile suite aux refus de prélèvement, puis garde à vue pour ... remise de la convocation au tribunal !!! Non, on vise en fait tout spécialement ceux qui luttent, ceux qui refusent de subir la régression sociale, de se plier aux lois de leur système ... on veut faire des exemples, essayer de s'opposer aux mobilisations.

Et les voilà donc de nouveau convoqués devant le tribunal le 5 novembre pour être jugés suite à ce refus : Ils encourent une peine de 1 an de prison et de 15 000 euros d'amendes.

Cela suffit ! Militer n'est pas un délit. Les militants ne sont pas des délinquants. Il faut que cesse la criminalisation de l'action syndicale.

Aux côtés des « 5 de Roanne », pour qu'ils soient relaxés de toute accusation, pour les libertés syndicales, la CGT appelle à

**un rassemblement national à Roanne le 5 novembre prochain,**

jour où les 5 comparaitront pour refus de prélèvement d'ADN.





# Vers le 26ème congrès de l'UGFF

Un peu plus de 3 mois nous séparent du congrès de l'UGFF-CGT. Le 26ème congrès se tiendra à Guidel, dans le Morbihan, du 14 au 18 octobre 2013.

La contribution de chaque adhérent au sein de son organisation syndicale est primordiale pour que ce congrès soit une réussite.

C'est pourquoi l'UGFF-CGT a tenu à mettre à disposition le plus tôt possible les documents essentiels à cette implication. Le document de résolution est consultable sur le site depuis le mois de mai. La résolution d'orientation est composée de 2 grandes parties : l'orientation politique et l'outil syndical. Chaque syndicat a aussi la possibilité, après débats en son sein avec les syndiqués, de rédiger des **amendements sur l'ensemble du texte jusqu'au 27 septembre 2013**.

Pour permettre également une réflexion collective, 3 journées de débats ont été initiées par l'UGFF dont la dernière s'est tenue le 2 juillet à Rennes. Il s'agissait de moments d'échanges sur le rôle et la place de l'Etat, la décentralisation, le

statut général, les politiques publiques...

Ces journées ont permis de pointer certaines propositions incontournables à savoir : l'élaboration d'un véritable état des lieux contradictoire après 30 années de décentralisation, une réelle réforme fiscale, la rénovation et le renforcement du statut des agents, l'accroissement des moyens humains et financiers pour l'accomplissement des missions publiques, une autre articulation entre le champ syndical et politique, la création d'espaces démocratiques où, syndicats, employeurs et usagers puissent échanger sur les missions et la qualité du service rendu.

De nouveaux droits sont à conquérir ou à mettre en application tels : l'égalité Femmes-Hommes, le droit d'expression des personnels et des cadres, le droit des usagers à pouvoir intervenir sur le fonctionnement du service public, les parcours des militants syndicaux,...

Face à la crise financière et l'accélération de réformes des administrations avec des processus de démantèlement et de rationnement des services publics dans une Europe qui

## 14 au 18 octobre 2013

à



# Guidel



Morbihan (56520)

s'inscrit toujours plus dans une conception libérale, l'UGFF-CGT a une responsabilité et se doit d'être le plus offensive possible.

La question de l'évolution de l'outil, débattue depuis de nombreuses années au sein de l'UGFF, sera au cœur de nos débats à ce 26ème congrès. Ces questions de nos pratiques syndicales sont bien sûr essentielles face aux enjeux cités précédemment.

**Notre 26ème congrès, ancré dans l'actualité nous permettra donc de débattre et de décider de nos orientations politiques, de la construction d'un outil efficace pour défendre nos acquis et conquérir de nouveaux droits pour un service public moderne et de qualité.**

## Grèce

# Plus de signal pour la télé, un signal d'alerte pour la démocratie !

*Le gouvernement grec – celui là même qui se comporte en applicateur zélé des politiques de super austérité imposées par la troïka (Europe, BCE, FMI) en n'hésitant pas à multiplier les coupes dans les budgets sociaux, les privatisations, les baisses des salaires et des retraites, l'augmentation de la TVA ... etc .... et encore, fin avril, la décision de renvoi de 15000 fonctionnaires – et bien ce gouvernement grec s'est permis, dans le plus grand secret, tels les pires*

*régimes policiers, de couper la télévision Publique. Ecran noir.*

*Décision « couverte » par les exigences de coupes dans les dépenses publiques - et donc notamment dans le service public - des « décideurs financiers européens et du FMI », mais aussi moyen de faire taire une voie différente qui ne se plie pas – comme d'autres médias liés à des intérêts privés – au discours « austéritaire ».*

*C'est, comme le dénonce la CGT « la démocratie et le pluralisme qui sont foulés au pied ! ».*

*Et la démonstration que lorsqu'il s'agit d'imposer aux peuples les pire sacrifices pour sauver le système financier et ses intérêts le pouvoir à sa botte est prêt à tout.*

*Il en résulte un vrai signal d'alerte pour tous et un devoir de fortes solidarités envers le peuple grec.*



## Moyens des CHSCT

# Le compte n'y est pas !

Lors de la séance de négociation sur la qualité de vie au travail des agents du 25 juin, les organisations syndicales ont demandé dans **une déclaration commune unanime** une réunion en présence de la Ministre sur la question des moyens.

**A l'économie pour la santé au travail aussi !**

Cette demande a fait l'objet d'une fin de non recevoir.

Les propositions du gouvernement sont définitives : **celles ci entérinent donc qu'il y ait besoin de moins d'heures dans les versants état et territoriaux de la fonction publique pour traiter de la santé au travail - et donc des conditions de travail - que dans la fonction publique hospitalière et dans le code du travail !**

Parler de ces questions et se donner les moyens d'y apporter réponses n'est pas un coût mais un investissement. De telles propositions, tant en

heures de délégation qu'en matière de formation, sont inadmissibles. La formation obligatoire de 5 jours payée par l'employeur serait en fait assurée pendant 3 jours par l'employeur et 2 jours par les organisations syndicales. Le gouvernement se dédouane du coût de la formation sur ces 2 jours en les faisant assurer par les syndicats au titre de la formation syndicale, c'est-à-dire aucune prise en compte de temps ni des frais par l'employeur. Nous estimons que c'est au mandaté de choisir son organisme de formation pour les 5 jours, sous couvert d'agrément ministériel, comme cela se passe déjà - depuis 30 ans - dans le code du travail et dans la fonction publique hospitalière.

**Une méconnaissance totale des réalités.**

Sur les heures de délégation il en est de même.

Le gouvernement se justifiant par le

fait que « la fonction publique hospitalière dispose d'un barème particulier tenant compte de la spécificité des métiers et des expositions aux risques professionnels qu'ils comportent ». Les personnels de l'état comme ceux travaillant à la pénitentiaire (milieu fermé, travail de nuit, etc.), des douanes (fumigation, travail de nuit, port d'arme, etc.), de l'office national des forêts (suicides avec les armes de service), de la météo (travail de nuit, etc.) et j'en passe apprécieront certainement que les risques professionnels auxquels ils sont soumis soient minorés à ce point !

La prochaine réunion devrait avoir lieu pendant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet et nous saurons alors si le gouvernement maintient les moyens des CHSCT et la médecine de prévention dans le protocole d'accord ou non. Nous pensons qu'il doit l'enlever car la partie sur le plan d'action contre les RPS est d'un autre calibre que les propositions sur les moyens.

### Tableau comparatif des propositions sur les heures de délégation.

(Ces propositions du gouvernement s'entendent titulaires et suppléants comme pour la fonction publique hospitalière et contrairement au code du travail qui ne parle que des titulaires).

Dernières propositions du gouvernement	Conversion mensuelle dernières propositions	Différentiel mensuel avec les 1ères propositions	Code travail et FPH (base de nos revendications)
2 jours/an/CHSCT couvrant de 0 à 199 agents	1,167 heures	+ 1,167 heures	2 h par mois/CHSCT couvrant jusqu'à 99 agents
3 jours/an/CHSCT couvrant de 200 à 499 agents	1,75 heures	+ 0,08 heures	10 h par mois/CHSCT couvrant de 300 à 499 agents
5 jours/an/CHSCT couvrant de 500 à 1 499 agents	2,916 heures	+ 0,416 heures	15 h par mois/CHSCT couvrant de 500 à 1499 agents
10 jours/an/CHSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents	5,833 heures	+ 2,5 heures	20 h par mois/CHSCT couvrant plus de 1500 agents
11 jours/an/CHSCT couvrant de 5 000 à 9 999 agents	6,416 heures	+ 2,249 heures	
12 jours/an/CHSCT couvrant plus de 10 000 agents	7 heures	+ 2 heures	
12 jours/an/CHSCT ministériels	7 heures	+ 0,334 heures	Il est également prévu 5 heures de 100 à 299 agents.

(Nous sommes toujours sous le code du travail et la fonction publique hospitalière.)

**Le gouvernement propose des heures de délégations différentes pour les secrétaires (heures majorées), soit :**

- 1 jour supplémentaires pour les chsct couvrant de 0 à 199 agents,
- 1,5 jours supplémentaires pour les chsct couvrant de 200 à 499 agents,
- 2,5 jours supplémentaires pour les chsct couvrant de 500 à 1 499 agents,
- 4,5 jours supplémentaires pour les chsct couvrant de 1 500 à 4 999

agents,

- 5 jours supplémentaires pour les chsct couvrant de 5 000 à 9 999 agents,
- 5 jours supplémentaires pour les chsct couvrant plus de 10 000 agents,
- 3 jours supplémentaires pour les chsct ministériels.

A cela s'ajoute **une** ASA 15 pour la tenue des réunions et les enquêtes, leurs préparations et les délais de route.

**Par ailleurs, si des enjeux particuliers en termes de risques professionnels** pour les agents couverts par un CHCST le justifie ou pour les CHSCT couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements, le barème de base fixé peut être, pour les membres titulaires et suppléants ainsi que pour les secrétaires de ces instances, majoré.

# Non titulaires

## Un gouvernement qui ne promet rien ...

### ... et qui fait peu.

**Au moment où la loi Sauvadet passait au Parlement fin 2011, nombreux sont les syndicalistes de la fonction publique qui ont eu à répondre par le rejet aux suggestions de parlementaires socialistes, essayant de les convaincre que ne pas voter la loi Sauvadet permettrait de faire beaucoup mieux une fois la gauche au pouvoir.**

Quand on voit à quel point le gouvernement ne prend aucun engagement auprès des employeurs publics pour que la loi de titularisation s'applique dans tous ses effets, on mesure l'absence de volonté de ce gouvernement à avoir une vraie politique en rupture avec celle du gouvernement précédent, jusque dans le détail des politiques.

#### De nombreux obstacles...

C'est cet automne que les premiers examens professionnels et concours de titularisation seront lancés dans la plupart des ministères. Il est bien sûr impossible d'en faire un bilan anticipé. Mais on peut déjà dire que le nombre d'agents concerné est bien inférieur à ce qu'il pourrait et devrait être. Les contractuels titularisables mais sortis de l'emploi public après la fin de leur contrats sont nombreux, le contingentement des épreuves, l'absence parfois injustifiée de corps, des mesures insuffisantes de reprise de rémunération et de carrière sont des obstacles importants.

#### ... et pas de volonté politique.

A cela se rajoute le refus de nombreux employeurs publics de jouer le jeu d'un accord pourtant signé très majoritairement, et le refus du ministère de la fonction publique de prendre un acte politique fort, imposant sa mise en œuvre partout dans les mêmes termes.

Dans la continuité de cette absence de volonté, le gouvernement a refusé deux amendements à la loi de déontologie de la fonction publique, votés à l'unanimité des organisations syndicales au conseil commun de la fonction publique du 27 juin.

**Le premier amendement** revenait sur le premier coup de canif du gouvernement Fillon à l'accord du 31 mars 2011, quand il sortait de la titularisation dans le projet de loi Sauvadet les agents sur contrats pour besoin temporaire, ayant entre 4 et 6 ans d'ancienneté. Une disposition particulière a été prise pour l'Etat uniquement, après menace des syndicats de ne pas voter la loi.

Cet amendement récemment rejeté revenait à l'accord initial, et ce pour les trois versants de la fonction publique.

**Le deuxième amendement** réduisait la durée du temps de travail incomplet, pris en compte pour la titularisation, de 70 à 50% pour l'Etat, comme dans les deux autres versants, ce qui avait suscité des interrogations à l'époque.

Le refus gouvernemental de réintégrer les contrats temporaires non cédés dans la titularisation est significatif d'une volonté de continuité, comme si la volonté politique était devenue une expression sans signification, comme si la rigueur budgétaire était devenue la seule ligne politique.

De réelles avancées par contre ont eu lieu concernant les établissements publics dérogatoires, la future loi déontologie restreignant le champ de la dérogation à certains emplois seulement, avec une clause de durée et de révision obligatoire du bien-fondé de la dérogation, et avec l'obligation de recruter en CDI sur ces emplois.

Le gouvernement s'est engagé à faire dans quelques mois un vrai bilan de l'application de la loi Sauvadet, après la première vague de titularisation, et à rouvrir le dossier pour permettre des évolutions de la loi.

L'expérience nous montre que sans mobilisation des syndicats et des personnels, l'accord du 11 mars et la loi Sauvadet ne suffisent pas à eux seuls à enclencher une dynamique de déprécarisation d'ampleur. La CGT s'y emploiera dans tous les secteurs de la Fonction publique.

## La loi Fioraso en rajoute avec un 43 bis.

La CGT l'a dénoncé, « fonction publique » a publié à plusieurs reprises sur le sujet : Le projet de loi Fioraso (qui devait être voté définitivement début juillet) ne constitue nullement une rupture avec ce qui a été mis en œuvre par le gouvernement précédent dans les universités et la recherche.

Mais de plus, sans aucune concertation avec les organisations syndicales, sans aucun examen par les organes de concertation compétents, voilà qu'est arrivé dans le débat parlementaire un article additionnel, **l'article 43 bis**, qui apparaît bien comme étant une pierre angulaire de grandes restructurations projetées, en introduisant une série de dispositions qui visent avant tout à flexibiliser la situation des enseignants, des chercheurs et enseignants chercheurs.

Ainsi les missions des chercheurs sont élargies à toutes les missions du service public de l'enseignement supérieur, la possibilité est ouverte d'affecter les chercheurs dans des établissements d'enseignement supérieur ; il est introduit une clause générale de mobilité pour les enseignants et enseignants chercheurs, affaiblissant ainsi le statut de chercheur à temps plein, ... la possibilité de déroger au statut général y est prévue ... la porosité avec le privé est confirmée, assumée, revendiquée etc ....

Au total une vaste déréglementation du champ des missions et des positions statutaires.... que l'on ne peut déconnecter de l'avenir qui est envisagé tant des établissements de recherche que des universités dans le cadre d'une régionalisation de l'ESR avec des communautés d'universités et établissements et des contrats locaux de sites. Cet article constitue en fait un « facilitateur » pour de futures et profondes restructurations.



## Nouveaux rythmes scolaires :

# Un grand pas ... en arrière !

La priorité du candidat et du président Hollande était l'École et plus particulièrement l'école primaire, en remettant l'élève au cœur du projet et pour prévenir l'échec scolaire. Pour parvenir à ce bel objectif et redonner des couleurs à une institution qui a été largement dégradée sous l'ère Sarkozy, le gouvernement a souhaité ouvrir une vaste concertation lors de l'été 2012, préalable à la Loi de Refondation adoptée en juin 2013. Oui, mais voilà, la montagne a accouché d'une souris. On pourrait en rire si les mesures prises n'étaient pas catastrophiques pour l'ensemble de la communauté scolaire. Sans faire un bilan complet, nous pouvons prendre **le cas particulier de la réforme des rythmes scolaires**, qui a fait grand débat, dans et à l'extérieur de l'école, et surtout qui fut le moteur des nombreuses mobilisations à travers toute la France en ce début d'année.

### D'une cause constatée ...

Partant du constat que la semaine de 4 jours mise en place sous Darcos était néfaste pour les élèves et les apprentissages, V. Peillon a souhaité revenir, au plus vite, sur cette mesure. Il ne s'est pas retrouvé seul, car la CGT Educ'Action, et d'autres partenaires, avaient la même lecture des choses. Au-delà de ce consensus minimal, nous nous sommes rapidement rendus compte de nos divergences. En effet, pour nous, aucune réforme des rythmes éducatifs ne peut se faire sans l'implication des enseignants, thérapeutes, animateurs et travailleurs sociaux, des collectivités territoriales et des personnels territoriaux et bien évidemment des parents. De même, nous avons estimé que toute réforme devait se faire avec des moyens conséquents, dans un cadrage national qui respecte l'équité sur l'ensemble du territoire, qui respecte la gratuité de l'école et des activités éducatives, mais aussi qui prenne en compte le temps et les conditions de travail des parents d'élèves. A ces préalables, s'ajoutent nos revendications comme l'alter-

nance, 7 semaines de classe et 2 semaines de vacances, la suppression des zones, une déconnexion du temps de l'enseignant (passage à 18h et réduction du temps de travail) et celui de l'élève (26 h) et aussi un rééquilibrage indispensable des programmes.

### ... à des mesures contestées.

On le voit le chantier des rythmes était très lourd et nécessitait un temps de réflexion et d'action beaucoup plus long (au moins un an) que celui pris par le gouvernement et le Ministre. De cette marche forcée, découlent des mesures qui sont loin de ravir la communauté éducative et la CGT Educ'action. Aucune de nos préconisations n'apparaît dans le décret instaurant cette réforme. Surtout, il acte la décentralisation partielle des temps scolaires avec l'instauration de très nombreuses dérogations au cadre national et la prise en main par les collectivités territoriales d'une grande partie de l'organisation de l'École (les Projets éducatifs des Territoires). L'Acte III de la décentralisation dans l'école primaire est en marche, pour le plus grand bonheur des collectivités et le plus grand malheur des tenants d'une École nationale.

La contestation de cette réforme (par les enseignants, animateurs, éducateurs, parents et une partie des collectivités) lors de l'hiver 2013, mais aussi le faible taux d'écoles passant à cette nouvelle organisation à la rentrée 2013 (18,6 %) montre combien cette réforme n'est pas bonne.

La nouvelle organisation du temps scolaire n'aura aucun bénéfice sur la fatigue des enfants en fin de semaine ni sur le combat de l'échec et des difficultés scolaires. Les journées seront toujours aussi chargées (de 8h30 à 17h30 en dehors de la maison)

et les vraies raisons de la fatigue des élèves (classes surchargées, le temps en collectivité très long...) ne seront pas combattues.

### Et des personnels appelés à payer l'addition.

Nous continuons aussi de dire que les enseignants seront les principales victimes de cette réforme. On va leur demander de nouveaux sacrifices en allongeant leur amplitude horaire. En effet, si leur temps de service ne change pas (27h/semaine), ils auront l'obligation de les faire sur une journée de plus, générant ainsi du temps contraint et de la fatigue supplémentaires, dépassant leurs actuelles 41 h de travail hebdomadaires. De plus, alors qu'ils apprennent le gel du point d'indice pour 2014, cette modification des rythmes va susciter des dépenses supplémentaires sans contrepartie salariale. Ainsi, les professeurs des écoles vont à la fois subir une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail et une baisse importante de leur pouvoir d'achat, et ce pour la 4<sup>e</sup> année consécutive.

**En l'état, la CGT Educ'action demande que la réforme des rythmes Peillon soit abrogée et qu'une nouvelle et large concertation soit immédiatement engagée avec l'ensemble des acteurs de l'École. Elle demande surtout que toute modification des rythmes scolaires ne soit pas synonyme d'une régression des droits et des conditions de travail des personnels.**



## ARS

## Statut et garanties collectives gênent les projets de flexibilité pour la rentabilité : Alors ils veulent les casser !

Lors de son audition devant la Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du sénat, le président du collège des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé, - Monsieur Jacquinet (par ailleurs directeur général de l'ARS de Rhône Alpes) - a souligné qu'un des enjeux pour les ARS résultait de « **la baisse des moyens, en particulier humains** » précisant que les ARS « **doivent aujourd'hui faire mieux avec moins de moyens** **L'obligation d'efficience qui s'applique à l'ensemble du système de santé touche également les ARS** ». En d'autres termes les mesures d'austérité doivent frapper partout.

Et d'ajouter, histoire d'ouvrir quelques pistes, « *De ce point de vue, le manque de flexibilité dans la gestion des personnels peut rendre plus long l'accompagnement de ces évolutions* » ajoutant que « *Les personnels de l'Etat (affectés aux ARS et non en situation de détachement) et de l'assurance maladie ont conservé leur statut et il n'existe pas de statut propre aux ARS. Cela crée, il est vrai, une complexité juridique et limite l'autonomie dont disposent les ARS pour effectuer des recrutements ou définir les modalités d'évolution des carrières* ». Suit une question - « *Faut-il espérer autre chose ?* » - à laquelle il déclare n'avoir « *pas de réponse* ». N'empêche qu'elle est bel et bien posée - et pas innocemment - par le président des directeurs généraux d'ARS !

Et suivez son regard sur la « réponse » qu'il attend !

Le syndicat national CGT des affaires sanitaires et sociales alerte les personnels sur ce qui aujourd'hui gêne - « **les statuts et garanties collectives des personnels des ARS constituent un obstacle pour nos directeurs généraux !** » - et sur le type de réponse attendue par ceux-ci : « **Les DG-ARS veulent recruter qu'ils veulent, quand ils veu-**

**lent, au tarif qu'ils veulent, pour la durée qu'ils veulent et s'affranchir de toutes les contraintes et "cancers" que constituent le statut des fonctionnaires ou les dispositions conventionnelles des agents des organismes sociaux !!!** »

Il est vrai que s'il fallait encore confirmation de ce que la CGT a dénoncé dès le début sur la loi HPST (Loi « Hôpital, patients, santé et territoires ») - à savoir son objectif de restructuration du secteur sanitaire sous la seule logique comptable avec des moyens considérables de coercition donnés aux ARS - c'est désormais fait.

Le président du collège des directeurs généraux des ARS qui prône on l'a vu la casse des statuts et garanties collectives, vient d'en rajouter encore dans sa recherche de l'« efficience », devant la même commission, le 20 juin 2013, cette fois à l'occasion de l'examen du « financement des établissements de santé » :

Il vient en effet de rappeler qu'une des missions des ARS est bien de dégager des « gains de productivité ». On avait compris. Reste encore à savoir à quel prix ! A l'évidence celui de la poursuite de la dégradation de la situation des personnels - tout comme d'ailleurs l'offre de soins - sont dans le viseur.



Rappelons que pour le document d'orientation voté par le 50ème congrès confédéral de la CGT « *l'abrogation des règles actuelles de financement de l'hôpital basées sur la tarification à l'activité et la loi HPST doivent être abrogées et un nouveau mode d'organisation et de financement doit être mis en place* », ce qui implique la remise en cause des ARS créées par cette loi.

**Dans l'immédiat, la CGT est bien décidée à s'opposer à cette logique néfaste et à faire prévaloir d'autres réponses :**

- **Celles d'une ARS tournée vers la satisfaction des besoins des populations, et non le rationnement de l'offre de soins, avec des personnels dotés des droits et garanties statutaires pour les agents de droit public, de conventions et accords collectifs pour les agents de droit privé.**

- **Celles qui mettent un terme à la maltraitance qui se développe dans toutes les agences et qui a conduit le 26 décembre dernier au suicide d'un cadre sur son lieu de travail, à l'ARS de PACA.**

### Archéo.

#### La privatisation rampante encore dénoncée.

Dans un article du N° de Mai de « Fonction Publique », nous titrions qu'il fallait « en finir avec l'offensive commerciale » dans l'Archéologie Préventive. Dans « Le Monde » du 6 Juin, repris par « Le canard enchaîné » du 12, c'est l'ancien président de l'INRAP, JP Demoule, qui souligne combien, les amendements imposés en 2003 par la droite à la loi de 2001 sur l'archéologie préventive à ouvert la voie à des dérives extrêmement dangereuses : « **Ce n'est plus nécessairement le meilleur spécialiste ou l'équipe expérimentée qui mène les fouilles, mais la société qui propose le travail le moins cher et le plus rapidement exécuté** ». Ce que la CGT dénonce également. Résultat, dénonce Mr Demoule : « **Aujourd'hui, environ 20% à 30% des fouilles de sauvetage sont réalisées par le secteur privé, avec un très faible contrôle scientifique** ». Une véritable privatisation rampante. Question : le « changement » ne devrait il pas consister à reconquérir la place du service public ?



## Agents d'entretien du réseau routier

# Se donner tous les moyens pour la sécurité des personnels.

### JONATHAN, MORT EN SERVICE

Le 6 juin peu après 15h00, un Technicien Supérieur du Développement Durable de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Île de France est décédé, en service, dans un nouvel accident dramatique qui a fait également 3 blessés. Ils ont été fauchés par un poids lourd qui n'aurait pas vu le chantier.

Jonathan avait 34 ans. Il fait partie de la trop longue liste - plus de 130 depuis 2007 - des victimes de conditions de travail dangereuses et pénibles.

Militant de la CGT, il n'avait de cesse de dénoncer, et encore quelques jours auparavant au sein de son service, **les conditions de travail dégradées et le climat délétère qui en découle.**

Dans un communiqué le ministre des transports indique : *« Cet accident rappelle que les agents d'exploitation des routes interviennent quotidiennement au service de la sécurité et des usagers, mais qu'eux-mêmes encourent des risques dont chacun doit prendre conscience. »*

### PLUS JAMAIS.....

Pour autant, malgré les discours, cette prise de conscience est contredite par les actes des ministres concernés (Transports et Ecologie).

La CGT rappelle que les employeurs ont l'obligation de résultats en matière de protection de la santé de leurs agents.

Elle dénonce l'adaptation de la réglementation aux baisses d'effectifs : l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail doivent échapper à toute contrainte budgétaire.

Certes, ces personnels sont confrontés à l'incivilité des usagers de la route, mais les organisations du travail à flux tendus, l'insuffisance de moyens humains, les trop nombreuses situations « border line » vis-à-vis de la réglementation des temps de travail et de repos pour ces agents travaillant, de jour comme de nuit, avec une vigilance requise de tous les instants, les placent en situation de risques psychosociaux dont l'administration ne prend pas la mesure.

Jonathan était cadre, il appartenait au corps des Contrôleurs des travaux Publics de l'Etat qu'une réforme avait retiré de la liste des corps placés en service dit « actif ». Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, ce corps a disparu par fusion avec un corps plus généraliste (Technicien Supérieur de l'Équipement). Le ministère de l'Écologie a ainsi nié la spécificité et la dangerosité des missions exercées. La CGT n'a de cesse d'affirmer sa



revendication de la reconnaissance de la pénibilité pour les personnels qui exercent des missions d'entretien, de travaux et d'exploitation des infrastructures (routes, voies navigables et ports maritimes).

Dans tous les services des DIR et dans les Conseils généraux, le 17 juin, jour des obsèques de Jonathan, a été décrété « **journee sans chantier** ». Plus de 1200 droits de retrait ont été déposés pour dénoncer les conditions de travail, exiger une meilleure reconnaissance des missions exercées. Il s'agissait aussi, et surtout, de rendre un dernier hommage à un collègue, un camarade, un ami pour lequel l'amélioration des conditions de travail était au cœur de l'engagement syndical.

La CGT exprime l'exigence de mesures concrètes pour la prévention des risques psychosociaux dans le cadre des négociations d'un accord avec la Fonction Publique. C'est une préoccupation majeure à porter collectivement !

### Alerte du conseil scientifique du CNRS.

Le conseil scientifique du CNRS, unanime, vient de s'adresser à la ministre de l'enseignement supérieure et de la recherche.

Une unanimité qui se doit d'être soulignée et mise en regard du niveau des enjeux.

Après avoir relevé une situation au CNRS marquée - par la « **baisse du nombre d'emplois et une réduction forte du nombre de recrutements (- 25% entre 2010 et 2013)** », (et noté qu'il en était de même dans les autres organismes de recherche),

- par un nombre considérable de personnels précaires et par des difficultés budgétaires tant dans les universités que dans les organismes de recherche,

le conseil scientifique estime que toutes les conditions sont créées pour une catastrophe annoncée qui se prépare, en terme d'emplois, catastrophe « **qui aura un impact négatif durable sur la recherche, l'enseignement supérieur, la science française et par voie de conséquence l'économie française** ».

En conséquence, le conseil scientifique demande « **un plan d'emploi pluriannuel pour toutes les catégories de personnel de la recherche** », comme prévu par le texte signé lors des assises en novembre 2012, texte commun de la direction du CNRS et du C3N (conseil scientifique et conseil des présidents de section du comité national du CNRS).

Et d'inviter la ministre à « **prendre en compte cette adresse pour que son nom ne reste pas associé à une génération sacrifiée** ».

## Inspection du Travail

# Le ministre veut passer en force :

**C'est le statut des personnels, le contenu et l'exercice des missions ainsi que les garanties de tous les salariés qui sont en question.**

Le ministre du travail avait tenté de faire approuver la première étape de son plan : Présenter la promotion « exceptionnelle » de 15 % de contrôleurs du travail en Inspecteurs comme une mesure positive de reclassement des contrôleurs. Pourquoi, simplement 15% de contrôleurs concernés ? Pourquoi le reste du corps des contrôleurs du travail est-il mis en extinction ? Simplement parce que l'objectif n'est pas de revaloriser le corps des contrôleurs, mais d'enclencher un vaste mouvement de restructuration en profondeur de l'inspection du travail, et en définitive modifier radicalement le contenu et la démarche d'inspection, tout en tentant d'isoler et de faire de ce qui en est une dimension un élément de diversion.

Bon, le coup n'a pas particulièrement réussi puisque il ne s'est trouvé AUCUNE ORGANISATION SYNDICALE pour approuver ces dispositions lors du précédent Comité Technique Ministériel. Rien. Personne du côté des représentants du personnel pour « valider » cette première étape

### Des modifications structurelles profondes ...

Ces modifications conduisent à découper l'inspection en tranches superposées :

- **La première, au niveau local**, les sections, seraient découpées en 3 secteurs et seraient regroupées en unités de contrôle dirigées par un chef de service. 1<sup>er</sup> niveau de centralisation.

- **Puis un niveau régional**, avec des unités de contrôle spécialisées (fini le caractère généraliste des inspecteurs du travail en fait). Celles-ci seraient encadrées par des directeurs du travail fonctionnels.

- **Et au niveau national**, un corps de contrôle national chargé des « grands comptes » et – on n'est jamais trop prudent – agissant en subsidiarité des échelons locaux et régionaux. Sous la responsabilité de la Direction Générale du Travail !

Bon, on pourrait gloser longuement sur ces « champions de la décentralisation » qui concentrent au maximum les lieux de décision. Mais, on le voit bien, les choses sont très sérieuses.

Ce qui est en jeu, c'est en fait l'indépendance des inspecteurs telle que prévue par la convention de l'OIT (dont la France est signataire) et la

(CGT-FO – SNU(FSU) – SUD ont voté contre ; CFDT et UNSA se sont abstenus).

Quel camouflet !

Mais cela n'arrête pas le Ministre du Travail, membre d'un gouvernement dont le premier ministre vient pourtant de déclarer que le dialogue social était sa « marque de fabrique » !

Non seulement il se moque totalement de cette absence totale d'approbation parmi les organisations syndicales, mais il poursuit sans aucun « dialogue social », la construction hyper technocratique d'une future inspection du travail pour, dit-il, un « ministère plus fort ». Les directeurs des DIRECTE seront informés du contenu le 27 Juin. Quant aux représentants des personnels ... et bien ils pourront toujours émettre un avis lors du Comité Technique ministériel le 4 Juillet. Voilà pour la méthode.

liberté d'appréciation qui en découle. Et, partant, une inspection de travail entièrement tournée vers la protection des salariés.

### ... pour un tout autre fonctionnement et une inversion totale du sens de la mission publique de l'inspection

Ainsi va-t-on passer d'un fonctionnement qui, prenant appui sur le code du travail et les textes en vigueur, se donnait comme **mission première de protéger les salariés**, à une inspection hyper hiérarchisée, caporalisée, centralisée, qui serait de ce fait en priorité **un outil d'appui ou d'accompagnement des politiques publiques** (gouvernementales ou des autorités publiques décentralisées). Certes les textes demeurent (encore que là-dessus aussi, comme on le voit pour l'ANI, mais aussi dans bien des domaines, la volonté de les faire évoluer selon les exigences patronales est très très forte), mais leur application, la nature et le ciblage des contrôles, l'application sans réserve des textes, leur suivi etc. etc. seraient de fait pour l'essentiel, pilotés et encadrés d'en haut. Et lorsque, sans faire de procès d'intentions, on est amené à constater la priorité donnée par le gouvernement aux demandes du



patronat, au nom d'un pseudo réalisme économique, alors on a tout lieu d'être extrêmement inquiets... et combattifs.

Les syndicats CGT, FO, SNU et SUD ont appelé les personnels à la grève ce 27 juin, pour la défense d'une Inspection du travail généraliste, territoriale et indépendante, disposant de moyens – notamment en emplois – suffisants, la reconnaissance des qualifications et les reclassements correspondants, le maintien des missions emplois au sein du ministère ...

Dans plusieurs régions (Midi Pyrénées, Alsace, Champagne Ardennes, Nord Pas de Calais ...) des rassemblements ont eu lieu.

A Paris 250 agents – parmi lesquels des délégations des Régions Rhône Alpes et Pays de Loire – s'étaient rassemblés. Une délégation a été reçue par le bureau en France de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Le CTM est convoqué le 5 juillet pour donner son « avis » sur le projet.

Les personnels, eux, ont donné leur avis : c'est NON !

## Mont-Saint-Michel :

# Plus de 3 semaines de grève !

A la date où ces lignes sont écrites, cela fait 3 semaines que les personnels de l'abbaye du Mont-Saint-Michel sont en grève, le monument ouvert gratuitement au public et les journées marquées – matin et soir – par une marche entre le départ des navettes et le pied du Mont.

Les personnels sont en lutte suite à une dégradation sans précédent de leurs conditions de travail consécutive aux modifications des conditions d'accès au Mont-Saint-Michel par le délégataire en charge de la desserte : l'entreprise Transdev (filiale de Véolia).

### Les personnels revendiquent :

- **Une navette dédiée** avec un cadencement adapté aux besoins des salariés et de la population du Mont ; cette navette existait jusqu'au 3 juin et a été supprimée par Transdev avec l'accord du syndicat mixte représentant les collectivités.

- **Le maintien de la gratuité du stationnement.**

- **Un arrêt au plus près du site** (actuellement les salariés comme les visiteurs sont déposés à 400 mètres du site distance qu'ils doivent parcourir quotidiennement alors qu'aucun chemin piétonnier n'a été aménagé) !

Une réunion de concertation, le 23 Juin, – après 3 semaines de conflit ! - n'a pas permis d'aboutir. Transdev et le syndicat mixte sont restés fermés à toute contre-proposition de l'intersyndicale et ont maintenu leur refus d'une navette dédiée, au mépris de la santé et de la sécurité des salariés exposés à des risques graves (pénibilité, charge mentale, risques de heurts et d'incidents avec le public...).

Les personnels de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ont donc décidé de poursuivre leur action. Le mouvement et la grève ont de nouveau été reconduits.

**Il est plus que temps que les employeurs publics et l'État prennent leurs responsabilités !**

## Personnels de l'aviation civile :

Face au « *ciel unique* »

une « *mobilisation exceptionnelle* ».

« **Succès sans précédent** », « **taux de participation à la grève exceptionnellement haut** », « **taux de grévistes pour les personnels opérationnels proche des 100%** » demande faite aux compagnies de passer les suppressions de vols de 50 à 75%, nombreuses fermetures de terrains ... etc... La Direction Générale de l'Aviation Civile elle-même a qualifié d'« **exceptionnelle** » la mobilisation des personnels.

De toute évidence le message est clair : Il y a un refus massif des personnels de la politique de libéralisation menée par la commission européenne

**En France, mais aussi en Europe ...**

Il y a eu des actions contre ces projets de libéralisation à l'appel de l'ETF dans 11 pays, : Les personnels de Belgique, Italie, Royaume-Uni, Bulgarie, République Tchèque, Slovaquie, Portugal, Estonie, Hongrie, Autriche et France ont

ainsi porté le conflit à une réelle dimension européenne afin de s'opposer au projet de libéralisation de la navigation aérienne de la commission.

**... et un réel rapport de force avec de premiers points d'appuis.**

D'ores et déjà, le ministre des transports du gouvernement français a – par un courrier adressé au commissaire européen en charge du dossier - fait savoir qu'il jugeait la réforme « ni utile ni efficace ».

Une position qui est également celle de l'Allemagne, les ministres français et allemand exprimant dans une lettre conjointe leur rejet du projet de « Ciel unique 2+ ».

De réels points d'appui qui pourraient s'élargir à d'autres pays ou de très sérieuses réticences existent, pour que soit définitivement enterré le projet de la commission.

## ONEMA

### Le Mépris ...

A l'ONEMA (Office National de l'eau et des milieux aquatiques) la situation des personnels non seulement semble être le dernier des soucis, mais de plus on en rajoute encore dans le mépris.

Ainsi, après avoir promis un statut d'Agence (en 2006, c'est pas d'hier ...) qui reste totalement enterré, après avoir refusé aux agents « B » une transcription des accords Jacob, et toujours pas concrétisé leur application aux agents « C », après s'être installé dans une gestion de personnels CDD plus précaires que jamais...

... voilà que l'on veut maintenant réduire de 10% les primes des ITA ! Alors le 5 Juillet, à l'occasion du CA, parce que trop c'est trop, les personnels étaient appelés à cesser le travail et à se rassembler à Paris.

\* \* \*

## Le ton monte à la BNF !

Le 8 Juin déjà la BNF avait connu une grève très suivie contre la précarité, les suppressions de postes, les baisses du budget et la remise en cause des missions, entraînant une fermeture anticipée du site.

Ce 21 Juin, à l'appel de CGT-FSU-Sud, les personnels se sont de nouveau mis en grève pour protester contre

- les suppressions de postes,
- les coupes dans le budget,
- la privatisation des espaces publics
- et la marchandisation des collections publiques numérisées.

Un mouvement très suivi : Fermeture de 5 salles de lecture, fermeture anticipée d'autres salles, pas de communication directe dans les salles de la bibliothèque François Mitterrand et fortes perturbations pour ce qui est de la communication sur le site Richelieu.

IL est à noter également un soutien important des usagers parmi lesquels l'accueil est « exceptionnel », 1000 signatures sont recueillies et le représentant des lecteurs au Conseil d'Administration est venu apporter son soutien aux grévistes.

**Le gouvernement, la Ministre, doivent entendre et prendre la mesure de ce qui se passe à la BNF :**

**il faut que cesse cette casse du service public !**



## Conférence sociale et Services publics :

**Beaucoup de bruit pour pas grand-chose**

La deuxième conférence sociale a donc eu lieu les 20 et 21 juin.

Pas moins de 6 tables rondes étaient organisées sur ces 2 jours.

La cinquième nous impactait directement puisque le thème retenu était le suivant : « *Moderniser l'action publique pour conforter notre modèle de service public* ».

De la ministre – qui présidait – aux syndicats en passant par les représentants des associations d'élus, ce n'est pas moins de 18 organisations ou personnalités qui avaient répondu présentes.

L'introduction aux débats était effectuée par Gilbert SANTEL, ancien directeur de la Fonction publique, dénommé « *facilitateur* » pour l'occasion.

### La montagne accouche d'une souris

Las, pour alléchante qu'elle soit, l'affiche s'est vite dégonflée à l'instar d'une baudruche crevée.

En effet, à vouloir embrasser trop large (les services publics dans leur ensemble, leurs valeurs, leur devenir, les réseaux, le dialogue social, la représentation des usagers...) les échanges ont finalement été assez touffus et, en même temps, relativement confus et dispersés. Tout cela manquait cruellement de matière et de cohérence.

De surcroît, le gouvernement, probablement dans un souci de

consensus à tout crin, avait soigneusement choisi d'**éviter les sujets qui fâchent comme les salaires, l'emploi, le financement, etc.**

Pour tout dire d'ailleurs, on avait le sentiment quelque peu désagréable que la feuille de route consécutive à cette table ronde était à peu près finalisée avant même son ouverture.

Pour sa part, avec quelques syndicats, la CGT a abordé de front les problématiques écartées par la ministre. Notre organisation syndicale a également et clairement spécifié que, quelle qu'elle soit, la feuille de route serait celle du gouvernement et rien que la sienne.

Au total, le seul point de fond et un tant soit peu concret qui a recueilli l'accord de tous, c'est le rôle que, au niveau national, le nouveau Commissariat Général à la Stratégie et à la Perspective (le successeur de Commissariat au Plan et de Centre d'Analyse Stratégique) devrait jouer en matière d'évaluation des services publics.

Pour le reste, chacun s'accorde à dire qu'il convient de trouver les déclinaisons territoriales nécessaires mais là, les visions diffèrent.

Bref, pendant qu'on a parlé ça et là, de choses et d'autres durant 2 jours, on n'a pas évoqué les choses qui vailent vraiment comme une MAP qui ressemble à la RGPP, la politique d'austérité et autres babioles !

Nul doute que la vraie vie va bientôt – et heureusement – reprendre sa place...

## La CGT Finances publiques

### lance un appel à la *résistance* et à la *riposte*.

18 Juin. Ils étaient 230 militants de la CGT Finances Publiques d'Ile de France, rassemblés avec la CE du syndicat pour échanger sur la situation des services et des personnels et débattre de la démarche revendicative face à celle-ci.

Une situation à bien des égards extrêmement difficile et dont tout laisse prévoir que la démarche stratégique de la direction (déclinaison à la DGFIP de la MAP) qui doit être rendue publique, accentuera encore les effets destructeurs tant pour ce qui est des personnels que du service public.

Si les problèmes de manque d'effectifs, de détérioration des conditions de travail, de désorganisation du fonctionnement des services en raison, entre autres, de restructu-

rations incessantes, de dégradations des conditions d'accueil des usagers, sont actuellement vivement ressentis, dénoncés et combattus, les perspectives que trace la direction ne peuvent que conduire à une accélération de ceux-ci.

Ainsi, seraient envisagés par exemple de nouvelles spécialisation de trésoreries – ce qui signifie dans le même temps concentration, et éloignement des usagers – la concentration de services, la fusion d'autres, voir l'externalisations de certaines missions comme la tenue du plan cadastral ou encore les évaluations domaniales....

Le tout guidé par un seul souci, celui d'accompagner des suppressions massives d'emplois et de moyens, quelles qu'en soient les conséquences pour le service

public et ses usagers.

Et dans le même temps les personnels, leurs acquis, leurs droits et garanties, les règles de gestions seraient appelés aussi à reculer.

**Ils étaient 230 à en débattre ...**

**... et à lancer leur appel du 18 Juin, où ils s'engagent à organiser immédiatement la résistance, à créer les conditions de la réussite des « Etats Généraux à la DGFIP », à développer un processus d'actions et de grève avec manifestation nationale, pour le service public répondant aux besoins des usagers, pour la reconquête des moyens d'exercice de l'ensemble des missions, pour des réponses positives aux revendications des personnels.**

## Statut général

# Déjà 30 ans, et un bel avenir devant lui.

*Le 13 juillet prochain, il y aura 30 ans qu'a été votée la loi portant statut général des fonctionnaires. L'occasion de revenir sur le contexte et les conditions de cette avancée sociale bien entendu.*

*Mais aussi de se poser les questions du présent et de l'avenir du statut.*

*Loin de tout esprit d'une commémoration formelle, c'est à un échange, prenant appui sur les enseignements du passé et en prise avec les besoins de la Fonction publique d'aujourd'hui et de demain, de ses personnels, du service public et de ses usagers, que nous avons convié nos invités.*

**Anicet Le Pors**, *Ministre de la Fonction Publique et des Réformes administratives de juin 1981 à Juillet 1984.*

**Bernadette Groison**, *Secrétaire générale de la FSU.*

**Baptiste Talbot**, *Secrétaire général de la Fédération des services publics CGT*

**Jean Marc Canon**, *Secrétaire général de l'UGFF-CGT*

**Animation Patrick Hallinger**

**« Fonction Publique » :** *Le statut général des fonctionnaires est une des grandes conquêtes démocratiques de la libération. Dans le contexte de 1981-1983, il y a eu une nouvelle avancée démocratique avec la loi du 13 juillet 1983 et un statut qui désormais intègre dans son champ la Fonction publique d'Etat, la Fonction publique Territoriale et la Fonction publique Hospitalière.*

*C'est une situation inédite en Europe, peut-être une référence, et nous fêtons cette année le 30<sup>ème</sup> anniversaire du statut. Pourtant les attaques n'ont pas manqué !*

*Comment analysez-vous cette construction, ses fondements, la force qui s'y attache ?*

**Anicet Le Pors :** Avant d'arriver au gouvernement, avec mon ami René Bidouze – prédécesseur de Thérèse Hirzberg à la tête de l'UGFF et qui sera directeur de mon cabinet – nous avons travaillé sur les ajustements du statut général des fonctionnaires qui nous apparaissaient nécessaires pour le moderniser. La démarche générale était d'intégrer dans le statut ce qui avait été écarté par l'ordonnance de 1959 qui avait opéré un partage différent de la situation antérieure entre la loi et le décret : le statut de 1946 comptait 145 articles, l'ordonnance de 1959, 57. Nous souhaitons

également mettre dans la loi ce qui était cantonné jusque-là dans la jurisprudence en améliorant et rationalisant l'ensemble. Le renforcement de la base législative du statut général nous semblait une meilleure garantie pour l'avenir et la condition d'une cohérence satisfaisante.

Arrivés au gouvernement, il a fallu répondre à la priorité donnée à la loi de décentralisation décidée par le Président de la République François Mitterrand. Des garanties statutaires étaient promises par le ministre de l'Intérieur Gaston Defferre en charge du dossier. Ce projet ne pouvait manquer d'avoir des implications sur les fonctionnaires de l'État, les seuls fonctionnaires existant à l'époque, les agents des collectivités territoriales étant régis par le Livre IV du code des communes. Nous avons eu rapidement le sentiment que Gaston Defferre entendait essentiellement améliorer ce texte qui caractérisait une Fonction publique d'emploi, plus précaire que le régime de la carrière du statut général. Il y avait là, outre que l'amélioration de la situation statutaire des agents des collectivités territoriales aurait été limitée, un risque de dénaturation du statut général existant. Nous avons alors décidé de défendre l'idée du système de la carrière pour tous. Des tensions avec le ministère de l'Intérieur se sont développées et j'ai demandé et

obtenu du Premier ministre Pierre Mauroy, de pouvoir intervenir dès l'ouverture du débat sur la décentralisation à l'Assemblée nationale aussitôt après le ministre de l'Intérieur le 27 juillet 1981 soit à peine plus d'un mois après notre entrée au gouvernement.

Passons sur les péripéties qui ont suivi. Finalement, Pierre Mauroy a arbitré en faveur d'une Fonction publique de carrière pour tous. Restait à mettre en forme un système qui devait à la fois marquer l'unité de la Fonction publique française et sa diversité. Il n'était pas facile de trouver le bon équilibre. Finalement il a été décidé de construire un ensemble unifié avec un premier titre consacré aux droits et obligations de tous les fonctionnaires, puis trois titres consacrés respecti-

vement à la Fonction publique de l'État, des Collectivités Territoriales, Hospitalière. Ultérieurement, un projet statutaire m'a opposé au ministre chargé de la Recherche, Jean-Pierre Chevènement, qui souhaitait un statut autonome pour les agents des établissements publics de recherche ; ils ont finalement été intégrés à la Fonction publique de l'État en position très dérogatoire. C'est ce qu'on a appelé une Fonction publique « à trois versants ».

**« Fonction Publique » :**  
**Pourrait-on avoir quelques précisions sur la manière dont chacun se situait au regard des propositions formulées.**

**Anicet Le Pors :** Quel était le contexte ? S'agissant des syndicats, s'ils se sont montrés finalement d'accord avec la solution proposée à l'issue d'une concertation sans précédent, ils ne mar-

chaient pas du même pas, ce qui explique l'échelonnement dans le temps des différentes lois, de 1983 à 1986. Les élus et leurs associations étaient plutôt réservés, craignant de voir leurs prérogatives réduites par un encadrement statutaire plus strict. L'opposition politique nous a successivement accusés de vouloir faire un statut communiste, puis socialiste, avant de réduire ses critiques faute de grain à moudre devant l'affirmation qu'il s'agissait d'un statut républicain. Nous avons bénéficié de deux chances. La première, a été le soutien constant du Premier ministre Pierre Mauroy, lui-même ancien fonctionnaire, syndicaliste, au-quel je veux rendre hommage. La seconde, est le peu d'intérêt porté par le Président de la République à ces questions. Il ne se manifesterait guère qu'en 1985 lors du passage en conseil des ministres de la loi sur la Fonction publique hospitalière, regrettant cette architecture selon lui trop lourde et pronostiquant : « *Je ne suis pas sûr, en définitive, que ces lois aient longue vie* ». Ce trentième anniversaire témoigne de son erreur de jugement.

Si le statut a résisté à toutes les attaques dont il a été l'objet durant cette période, c'est sans doute en raison de sa solide architecture juridique. Mais c'est surtout parce qu'il a été fondé sur des valeurs, des principes enracinés dans notre histoire. Le principe d'égalité, qui a sa source dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui indique que l'on accède aux emplois publics sur la base des « vertus » et des « talents » et dont nous avons déduit que c'est par concours que l'on entre dans la Fonction publique. Le principe d'indépendance, issu de la loi sur les offi-





ciers de 1834 d'après laquelle « le grade appartient à l'officier et l'emploi au Roi », la séparation du grade et de l'emploi caractérisant le système de la carrière et protégeant le fonctionnaire de toutes pressions. Le principe de responsabilité, par référence à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme imposant à l'agent public de rendre compte de sa mission à la Nation et fondant la conception du fonctionnaire-citoyen opposée à celle du fonctionnaire-sujet.

**Jean-Marc Canon :** Revenir sur la période de 1983-86, ce n'est pas de considérer qu'en fêtant le trentième anniversaire du statut, on est dans la commémoration d'un vestige. On serait en train de saluer une création du passé qui n'aurait d'intérêt que parce que, justement, ce serait une création du passé.

Au contraire, ce qui est en question, c'est reconnaître que le statut de 1983-86 constitue encore aujourd'hui un dispositif résolument moderne et constitutif d'un socle porteur d'avenir.

Car, ce qui a été posé en 1983 est quelque chose qui est non seulement contemporain et contemporain au sens ou cela appelle toujours des choses positives pour le futur.

3 axes extrêmement forts ont été fondateurs du statut de 1983 :

**La réaffirmation**, pas simplement principielle, dans la réalité du texte, du fonctionnaire citoyen. Le statut de 1946 en avait déjà porté les jalons. Une des forces du statut de 1983 a été de le transcrire de manière plus forte, c'est à dire en rompant radicalement avec l'idée qui avait prévalu pendant des décennies, que certains portaient encore en 1983 et portent encore aujourd'hui, que

le fonctionnaire est un sujet et avant tout au service de l'Etat en se taisant. Des thèses ont été

Fonction publique de carrière, les droits et garanties des fonctionnaires sont autant de droits et

*"...les droits et garanties des fonctionnaires sont autant de droits et garanties pour les citoyens."*

*Jean Marc Canon*

réalisée sur le sujet ainsi celle d'Olivier Baruch sur « servir l'Etat français ».

Dans les textes de 1983, des choses très fortes sont marquées dans la loi. La citoyenneté de fonctionnaires est inscrite dans le marbre. Et comme, il n'y a pas de citoyenneté sans droit syndical et sans droit de grève, le statut reconnaît ces droits et les assoit sans ambiguïté.

Les dispositions autour du droit syndical portent des choses extrêmement importantes que je n'hésiterai pas à qualifier de révolutionnaires tant elles portent des choses extrêmement importantes sur l'aspect expression, liberté, citoyenneté de l'agent de la Fonction publique.

**Deuxième point**, un axe qui garde encore aujourd'hui toute sa pertinence, c'est la Fonction publique de carrière. Le statut de 83-86 arrime la conception d'une Fonction publique de carrière, dans laquelle le grade est distinct de l'emploi et qui se distingue de beaucoup de fonctions publiques qui nous entourent où nous avons des fonctions publiques d'emploi.

Dans cette conception d'une

garanties pour les citoyens.

La Fonction publique de carrière n'est pas simplement un avantage supposé qu'on donnerait aux agents de la Fonction publique, c'est avant tout le fait de dire qu'on donne les moyens à l'agent public d'être indépendant et neutre dans l'intérêt de ses missions au compte de l'intérêt général.

**Troisième point**, c'est un statut qui pose le fait qu'on a 3 versants de la Fonction publique qui s'organisent à partir d'un titre 1 qui porte les droits et obligations et qui, avec les titres 2, 3 et 4, s'articule autour du titre 1 avec leurs spécificités, de manière complémentaire.

Une partie des attaques de la droite libérale au cours de ces années visait à revenir sur cette conception d'un statut commun.

Enfin, pourquoi ce statut est contemporain et moderne, c'est qu'il a su traverser le temps. Aujourd'hui, le statut est là. Dans les 30 années écoulées, il a subi des modifications répétées, 200 modifications législatives et 300 modifications réglementaires. On est loin de l'image d'Epinal d'un fonctionnaire et d'un statut qui ne

bougerait pas. En dépit de ces modifications, des attaques frontales et des reculs imposés (loi Galland, 30<sup>ème</sup> indivisible,...), l'essentiel de ce qui fonde le statut depuis 1983 est demeuré, ce qui montre que cette conception

Cette période a été vécue comme une forme d'accession à la majorité pour l'agent public, pour le service public territorial et pour la démocratie locale. Cela a été un saut démocratique extrêmement important.

*" Pour la fonction publique territoriale, (...) Cela a été un saut démocratique extrêmement important "*

*B. Talbot*

du statut était extrêmement bien pensée et forte. Elle n'a pu être complètement détricotée en dépit des boutons qu'elle générait – et qu'elle génère toujours – à un certain nombre de responsables politiques qui se sont succédé aux affaires.

**Baptiste Talbot :** Je n'ai pas vécu la période, mais je souligne l'émotion réelle avec laquelle les camarades qui ont vécu cette époque évoquent la période 1982-1984 qui a vu s'opérer de manière complémentaire la décentralisation et la mise en place du Statut de la Fonction publique territoriale.

Cela aurait été une erreur profonde de donner davantage de pouvoirs aux élus locaux, s'il n'y avait pas eu à côté des garanties statutaires pour les agents, garanties qui sont d'abord des garanties pour les usagers. Elles sont aussi un garde-fou indispensable par rapport aux élus (favoritisme, clientélisme).

Les critiques portées à l'époque demeurent, en particulier le pouvoir trop important laissé aux élus locaux en matière de gestion de personnel. On n'a pas pu aller jusqu'au bout de la logique de gestion collective, comme l'illustre le maintien du pouvoir de nomination laissé aux élus.

De manière rétrospective, alors que le Statut a toujours été attaqué, de l'après-guerre jusqu'à nos jours, ce qui frappe, c'est sa vitalité. Si on considère le corpus statutaire, y compris les décrets qui font référence au statut, on a une matière extrêmement vivante qui évolue au quotidien, en fonction des besoins et bien entendu du rapport de forces.

Le Statut concerne plus de 5 millions de salariés et est, de ce fait, un cadre de référence pour l'ensemble du salariat de notre pays, voire au-delà. Sa vitalité atteste du fait qu'il existe dans le pays un besoin profond d'une puissance publique forte, structurée dans son intervention et ses règles de

fonctionnement.

Je veux en outre mettre en évidence le lien entre garanties statutaires et maîtrise publique des missions, c'est aussi cela la vitalité du statut. Ces garanties ont joué un rôle clé dans le maintien dans le giron de la Fonction publique d'un certain nombre de missions essentielles pour la population.

**Bernadette Groison :** Ce qui est intéressant en fêtant un anniversaire, ce n'est pas tant l'événement que ce que l'histoire nous enseigne. Il est donc important de voir les raisons qui ont amené à la construction du statut de la Fonction publique.

1983 a marqué un tournant positif dans cette histoire. Cela a été possible parce que certains portaient alors une certaine conception de la société et de la Fonction publique. C'est bien la définition d'un modèle social qui s'est jouée autour de la fonction publique en 1983.

Il y a eu une prise de conscience de la nécessité de faire évoluer les choses. Le propos que rapporte Anicet Le Pors sur F. Mitterrand disant que « *ces lois ne dureront pas longtemps* » montre qu'il n'avait pas compris, alors que l'on était à un moment historique, que ces lois étaient indispensables, qu'elles correspondaient à un besoin et qu'il n'y aurait pas de retour sur l'histoire.

Par rapport à ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui, notamment avec le projet de loi sur la déontologie, ce qui est important, c'est le choix politique qui est porté pour la Fonction publique et la conception que cela en induit.

L'anniversaire nous lègue 3 principes, sans cesse remis en cause

et qui pourtant ont encore du sens aujourd'hui. Les gouvernements successifs, surtout ceux de droite, ont cherché à les vider de leur sens par exemple en renonçant à des recrutements statutaires, développant une précarité importante, en essayant de remettre en cause la Fonction publique de carrière, en mettant à mal le principe de responsabilité... Ce principe de responsabilité qui est un principe très important. D'ailleurs c'est un débat d'actualité : le fonctionnaire doit-il obéissance, silence ou est-ce que c'est un fonctionnaire-citoyen, c'est-à-dire en responsabilité ? C'est un sujet très contemporain. Savoir, pour les agents qui font vivre la Fonction publique, les principes et moyens d'intervention qui leur sont reconnus donne la conception qu'une société se fait de l'action publique.

Ce qui est intéressant à travers cette histoire, est de voir ce qu'elle nous apprend pour aujourd'hui, faire vivre la Fonction publique au regard de besoins qui évoluent. La Fonction publique doit s'adapter parce que la société évolue mais sans trahir les principes fondateurs qui restent d'une actualité criante.

A la FSU, on parle souvent de LA Fonction publique car il y a bien une conception de la Fonction publique qui fait sens commun. Et ensuite, nous entrons de manière plus précise sur les différents sujets propres à chacune des fonctions publiques. Il y a eu ces dernières années une volonté d'harmoniser les 3 versants. Nous avons toujours été vigilants face à cela car d'une part il existe des spécificités mais aussi parce que la plupart du temps, cette volonté vise à aligner vers le bas les droits des uns ou des autres. L'enjeu est bien de faire vivre ces

spécificités dans le cadre d'une seule et même Fonction publique.

**Anicet Le Pors** : J'ai souligné l'importance des valeurs fondatrices de la conception française de la Fonction publique et de son statut général. Ce sont les produits essentiels d'une histoire longue. Philippe le Bel, en créant le Conseil d'État du roi, a la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, a entendu faire une différence entre les affaires du royaume, le domaine public, et les affaires privées. La monarchie a pratiqué la vénalité des charges, mais a aussi doté notre pays d'une administration forte et structurée. La Révolution française a posé des principes que j'ai précédemment évoqués. Le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ont été dominés par le principe hiérarchique, mais ont connu aussi la théorisation de l'École française du service public. Progressivement les fonctionnaires ont acquis des droits et des garanties par la loi et la jurisprudence (accès au dossier, rémunérations, détachement, rapprochement des couples de fonctionnaires, reconnaissance de fait des syndicats). Passons sur un statut inspiré de la Charte du travail du régime de Vichy en 1941. On mesure l'importance du statut général des fonctionnaires de 1946 qui a posé les principales bases de la conception statutaire qui est la nôtre aujourd'hui.

Je crois utile de préciser que, si au sens strict le statut est constitué par les quatre titres législatifs précités, on

peut lui rattacher également nombre de décrets, notamment en ce qui concerne la Fonction publique d'État. C'est le cas, par exemple, de quatre décrets du 28 mai 1982 sur les organismes de gestion paritaire de la Fonction publique et sur le droit syndical, comportant, en particulier, l'institution de l'heure mensuelle d'information syndicale. D'ailleurs, dès le mois d'août 1981 avaient été signées des circulaires sur l'utilisation des locaux administratifs pour des besoins autres que de service – ce que le journal *Le Figaro* avait interprété par un titre « *La chienlit au bureau* » - et sur la réactivation des comités techniques paritaires.

S'agissant de la revendication parfois évoquée d'un statut unique ou unifié. Je comprends que cette revendication a un fondement légitime : des textes comme la loi Galland du 13 juillet 1987 ont introduit ou développé des différences entre fonctions publiques et notamment entre les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires de l'État, par exemple, en remplaçant les corps par des cadres



Anicet Le Pors



d'emploi dans la Fonction publique Territoriale. Toutefois, la dialectique unité-diversité a rencontré et correspond toujours à certaines justifications. Comme je l'ai indiqué, lors de l'élaboration il n'y avait pas unité de vue dans la concertation. Ensuite, l'article 72 de la constitution posant le principe de libre administration des collectivités territoriales imposait que soient traitées par la loi des dispositions qui, dans la Fonction publique de l'État, relevaient d'un simple décret. Enfin, l'articulation des quatre titres constitue en tout état de cause un ensemble unifié. La revendication de statut unifié est ambiguë : à quel niveau se ferait cette unification ? Nicolas Sarkozy était favorable à une unification généralisant le recrutement par contrat de droit privé conclu de gré à gré. Olivier Schrameck, alors conseiller technique au cabinet de Gaston Defferre, proposait il y a quelque temps la Fonction publique Territoriale comme avenir de toute la Fonction publique. Je doute qu'il y ait une expression satisfaisante à ce sujet et, pour ma part, je préfère parler d'« égalité des droits et des garanties » pour tous les fonctionnaires.

**« Fonction Publique » :** *Dans le secteur privé, 2013 est l'année de l'ANI avec une attaque sans précédent contre le droit du travail.*

*Dans la fonction publique, la situation est à première vue contradictoire : le projet de l'ancien président qui voulait que le nouvel entrant dans la Fonction publique puisse avoir le choix entre le statut et le contrat de droit privé a échoué. On peut mettre cela au compte des luttes et de l'attachement de la population au service public.*

***Il demeure des attentes fortes, celles de voir abroger un certain nombre de textes régressifs. Ces attentes sont aussi liées à ce que vivent les agents publics : le gel de la valeur du point d'indice, des carrières bloquées pour beaucoup. Il y a aujourd'hui un million de non-titulaires.***

***Une loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est en cours d'élaboration.***

***Répondra-t-elle aux attentes?***

**Jean-Marc Canon :** Regarder l'histoire, c'est comprendre aujourd'hui et demain. Regarder la construction du statut général dans sa forme de 1983, les enjeux politiques de la période, ce n'est pas simplement regarder l'histoire pour l'histoire mais pour nous enseigner sur ce que nous sommes aujourd'hui et seront demain.

Le statut n'est pas une abstraction. Regarder cette construction apporte énormément aux enjeux de la société aujourd'hui.

Le statut général a été l'objet de nombreuses attaques des gouvernements successifs et je n'exempte pas les gouvernements de gauche. Mais, il est objectif de dire : « ils n'ont pas gagné ». Ce qui fonde le statut, le grand ensemble, reste d'actualité. En dépit des multiples rapports de Longuet à Picq, qui auraient conduit à une Fonction publique réduite aux acquêts à 300 000 fonctionnaires...ou une Fonction publique essentiellement constituée de non titulaires.

On n'en n'est pas du tout là, c'est le résultat des luttes. Le statut actuel concentre aujourd'hui encore des questions fondamentales, au centre des enjeux de

citoyenneté de la société.

Sur les points les plus saillants, sur lesquels nous avons besoin de porter notre réflexion :

La politique de l'emploi public. Pour la CGT, il y a certes une différence entre la politique de non remplacement d'un départ en retraite sur deux et la politique de la gauche de stabilisation globale des emplois de la Fonction publique, mais elle ne peut pas être satisfaisante.

En stabilisant l'emploi, la majorité actuelle consacre les suppressions massives intervenues sous la présidence Sarkozy.

La politique actuelle crée des emplois dans les ministères prioritaires, mais on fait porter sur d'autres secteurs des coupes massives d'emplois publics de manière supplémentaire ainsi, par exemple, dans l'administration fiscale alors que la fraude fiscale est estimée à 60 à 80 milliards par an, à un poids supérieur au paiement de la dette. Il y a là une aberration importante. Le niveau de l'emploi doit correspondre aux missions qui sont dévolues à la Fonction publique et non pas à des visions macro économiques qui font de l'emploi public une variable d'ajustement.

Aujourd'hui, il y a entre 800 000 et un million d'agents non-titulaires sur les 3 versants. C'est un sujet majeur parce que cela a des conséquences pour les agents en situation de précarité et pour le statut avec l'atteinte au principe que, dans la Fonction publique, les emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il s'agit là d'un enjeu nécessitant des luttes solidaires de tous les instants.

Que l'on soit pour ou contre, il y a

eu au moins 3 plans pluriannuels de titularisation depuis 1983. On constate qu'à l'issue de ces plans, les employeurs publics embauchent encore plus de non-titulaires. Il faut titulariser les agents en place, mais il faut surtout se donner les moyens statutaires par la loi et les décrets d'arrêter le recours massif au non-titulariat.

Il faut rompre avec la RGPP et les soubassements d'une partie de la MAP. On ne peut réfléchir la nécessaire modernisation de l'Etat uniquement en voulant adapter les structures à une volonté de réduire l'intervention publique. Il est nécessaire de rompre avec l'assujettissement aux intérêts particuliers et aux lois du marché.

Evidemment, on ne peut passer sous silence la question des salaires y compris sous l'angle que, avoir un traitement qui permettent aux fonctionnaires d'avoir les moyens de vivre dignement, c'est un des fondements de la Fonction publique de carrière. On ne peut continuer avec la politique actuelle qui fait que, un agent de catégorie C quand il est recruté au SMIC, au bout de 17 ans gagne moins de 29 euros par mois au dessus de celui-ci !

Pour terminer, il est impossible de penser la Fonction publique dans un cadre de politique d'austérité qui fait de la compression des dépenses utiles l'unique moyen qu'on aurait de résoudre la dette et les déficits publics.

**Bernadette Groison :** La remise en cause de la Fonction publique se fait généralement en tentant de faire croire qu'elle appartient à la seule histoire.

Ces dernières années, le gouvernement de droite a tenté de faire croire à l'opinion que la Fonction

publique était une idée ancienne. Un tel statut était de fait archaïque et n'avait paraît-il rien à voir avec la société moderne, ses évolutions, la construction de l'Europe... De plus cela venait de la libération, du Conseil National de la Résistance donc d'un gouvernement de gauche et donc c'était suspect... Il est assez facile, dans une société où l'histoire en tant qu'élément d'enseignement n'est pas forcément entretenue et intégrée par tout un chacun, dans une société qui doute, de faire passer l'idée que pour dépoussiérer tout cela il faudrait purement et simplement abandonner certains principes et un statut considéré comme un frein à toute évolution. La droite a même essayé d'introduire des éléments de gestion venant du privé, le fameux « management », qui n'ont pas leur place dans la Fonction publique parce qu'ils reposent sur une logique d'individualisation (salaires et primes au mérite, logique de mise en concurrence...) alors que la Fonction publique repose sur l'intérêt général. Tout cela a contribué à déstabiliser la Fonction publique.

Mais les citoyens y sont attachés même si dans le même temps, des dysfonctionnements appellent parfois des critiques. La question de la Fonction publique, des services publics, est une question de société. Les choix qui sont faits en cette matière sont des choix de société. Stéphane Hessel nous a laissés dans la préface de notre ouvrage « Fiers

du service public », cette définition selon laquelle les services publics sont une question de « dignité humaine et de cohésion sociale ». C'est une formule intéressante à l'aube du XXIème siècle. Et nous, qui sommes porteurs d'un syndicalisme de transformation sociale, nous sommes porteurs de cette idée que la Fonction publique est une organisation sociale qui repose sur des principes et valeurs : solidarité, égalité, justice... Le modèle social que nous défendons est un modèle de cohésion sociale dont la Fonction publique et les services publics sont des éléments clés. Il s'agit aussi de garanties dans le fonctionnement démocratique de notre société.

Et le statut est en cela un outil qui a fait la preuve de sa capacité d'adaptation pour assurer toujours mieux ce rôle social. Il est un ensemble de droits et obligations pour les agents qui sont autant de garanties pour les usagers. Il est l'expression de la différence entre intérêts particuliers et intérêt général, ce qui est bien plus que la



Bernadette GROISON

somme des intérêts particuliers.

C'est cela qui est souvent remis en cause. Dans le contexte de crise et de celui de la RGPP, ce

qu'il s'agit bien d'un investissement d'avenir. Cela suppose de sortir des logiques des politiques d'austérité.

*"... (Pour) ... un modèle de cohésion sociale dont la fonction publique et les services publics sont des éléments clés"*

*B. Groison*

gouvernement comme le précédent prône de réduire toujours plus les dépenses publiques, ce qui par ailleurs conduit à condamner le rôle de l'Etat et fait l'économie d'un débat sur les origines de la crise (subprimes et spéculation...). Il faut cependant se rappeler le premier discours de N.Sarkozy concernant le non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite. Il n'expliquait pas cela en raison de la crise (c'était juste avant) mais en raison d'un projet politique. Il s'agissait de diminuer le rôle de l'Etat sur l'ensemble du territoire. Nous ne sommes pas aujourd'hui sortis véritablement de cette logique.

Le premier enjeu, la FSU l'a dit la conférence sociale, est donc maintenant que le gouvernement ait un discours fort sur le rôle que doit aujourd'hui jouer l'Etat, et donc la Fonction publique, pour sortir de la crise et pour préparer l'avenir. Ce qui est attendu c'est un engagement qui conforte la Fonction publique dans son action comme dans ses moyens et que soit clairement soutenu

Il y a ensuite un véritable enjeu en termes d'emploi. La Fonction publique c'est déjà 20 % de l'emploi en France. Et dans le contexte de chômage actuel, le gouvernement doit faire de l'emploi public un levier. Or, si des emplois sont créés dans certains secteurs, ce qui est positif, cela se fait au détriment d'autres secteurs.

On est dans une logique de redéploiement qui ne permet pas de répondre aux besoins de la société. La question essentielle est de partir non pas d'une logique comptable mais des besoins, besoins qui évoluent dans le temps et sur l'ensemble du territoire. Cela doit amener à réinterroger les périmètres de l'Etat. Ainsi par exemple au regard des évolutions démographiques, nous pensons à la FSU qu'il est nécessaire de mettre en place un service public de la petite enfance tout comme il faut un service public pour accompagner les personnes âgées ; qu'au regard de la nécessaire transition écologique, la Fonction publique a un rôle plus important à jouer.

Tout cela interroge les principes comme l'égalité, mais aussi l'action publique comme la question de savoir quels services vont remplir quelles missions pour quelle proximité pour les usagers, ou encore la question des coûts...La décentralisation aurait dû être ce rendez-vous avec un véritable débat sur le rôle de l'Etat, décentralisé comme déconcentré. Ce raté sur la décentralisation est révélateur du manque d'ambition du gouvernement sur ce sujet. Il y a une responsabilité syndicale à faire de la Fonction publique un enjeu du 21<sup>ème</sup> siècle.

**Baptiste Talbot :** Le Statut a passé un test de résistance et de modernité avec la période Sarkozy. Celui-ci n'a pas gagné dans sa bataille culturelle contre la Fonction publique. D'une certaine manière, nous avons été aidés par la crise qui fait apparaître encore plus le besoin d'intervention publique.

Pour autant, la Fonction publique a été présentée durant de longues années comme un carcan et un fardeau financier pour la Nation. Cette campagne a fait des dégâts. Ce qu'on paie encore aujourd'hui avec un gouvernement sur la défensive sur cette question et une forme de culpabilité quand il s'agit d'assumer le fait que l'intervention publique a un coût.

Il nous faut pousser l'idée que la Fonction publique c'est d'abord un investissement indispensable, pour la réponse aux besoins et pour le développement économique.

Il est important par ailleurs de prendre en compte sur ce qui se passe dans la tête des fonctionnaires, dans un contexte global de montée de l'individualisation.



Les agents s'interrogent légitimement sur leur propre devenir. Il y a une série de tensions qui traversent la Fonction publique avec l'aspiration des individus à être reconnus et à se réaliser, dans un cadre régi par des règles collectives. Tension aussi entre les contraintes liées au service de l'intérêt général et la reconnaissance du travail, notamment en terme salarial. Cela renvoie à la problématique des moyens.

On a aussi une société qui se technicise et se complexifie, et la professionnalisation et la spécialisation qui en découlent peuvent entrer en tension avec le service de l'intérêt général. Il y a fort besoin de développer le sens de l'intérêt général dans les recrutements et la formation, et d'entretenir cette culture du service de l'intérêt général au cours de la carrière.

**Anicet le Pors :** S'agissant de la Fonction publique, je soutiens que l'on ne peut pas mettre un signe d'égalité entre les présidents Sarkozy et Hollande. Nicolas Sarkozy avait préconisé en 2007 une « révolution culturelle » dans la Fonction publique à base de contractualisation. Le Livre Blanc de Jean-Ludovic Silicani en avait engagé la réalisation. Mais l'aggravation de la crise financière ayant montré la fonction d'« amortisseur social » du service public, l'entreprise a échoué. Il ne fait pas de doute, pour moi, que s'il avait été élu, la suppression du statut général des fonctionnaires aurait figuré parmi ses premières priorités.

Avec François Hollande, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que l'on peut craindre, c'est le manque d'ambition. On pourrait s'attendre avec ce gouvernement à une annulation des atteintes portées au statut, ce qui est facile

à faire et ne coûte rien. Il est vrai que les conditions dans lesquelles a lieu le débat sur l'Acte III de la décentralisation ne créent pas des conditions favorables.

La déontologie est une préoccupation juste, mais peut entraîner une confusion sur le terrain statutaire en créant une sorte de concurrence à l'égard du statut général. Car de deux choses l'une, ou bien le statut présente des points faibles sur certaines questions, alors il faut le compléter, ou bien ce n'est pas le cas, alors il suffit de décrets ou de circulaires pour préciser tel ou tel point. René Cassin, membre du gouvernement de la France libre et prix Nobel de la paix n'aurait trouvé dans aucun code de déontologie ce qu'il devait faire durant la seconde guerre mondiale.

Car, dans le cadre général du statut et sur la base des principes républicains qui le fondent, c'est sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire qu'il faut se situer. On utilise couramment des expressions telles que « principe hiérarchique », « obligation de réserve » ou « devoir d'obéissance », mais aucune de ces formules ne figure dans le statut général, et s'il en est ainsi c'est parce que nous l'avons voulu. Non pour contester une certaine réalité de ces concepts, mais pour mettre d'abord l'accent sur la responsabilité propre du fonctionnaire qui n'est ni un soumis, ni un sujet, ni un exécutant passif, mais un homme, une femme, exerçant la plénitude de sa citoyenneté.

**Jean Marc Canon :** L'acte 3 de la décentralisation est dans les rendez-vous majeurs manqués. Il n'y avait pas d'urgence absolue à traiter le dossier. On aurait du prendre le temps nécessaire pour le traiter à bien.

Je pense qu'il aurait fallu une réflexion sur une autre répartition de compétences, entre l'Etat et les différents niveaux des collectivités territoriales, région, département, communes.

Le projet de loi porte pour l'essentiel sur la réorganisation des strates de la Territoriale plus qu'elle ne transfère des missions de l'Etat. Il aurait fallu un état des lieux.

Certes il y a un manque d'ambition et de lisibilité totale de la réforme. Plus personne ne sait très bien où on en est. Par ailleurs le premier projet qui porte sur les métropoles pose question. Les richesses vont se concentrer sur un certain nombre d'entités, en même temps qu'elles vont concourir au dépérissement de territoires.

Jean Marc Canon



**« Fonction Publique » :** *Le statut est une référence forte pour les agents de la Fonction publique mais également pour l'ensemble de salariés. Quelles propositions aujourd'hui pour faire vivre le statut, le renforcer, répondre aux enjeux de société, mais aussi aux attentes nouvelles des personnels en matière de mobilité ou de déroulement de carrière par exemple ? Cette revendication peut-elle s'entendre alors que dans le privé, le droit du travail se fragilise et que le chômage atteint des chiffres record ? Cette revendication de droits nouveaux peut-elle s'entendre pour les usagers citoyens qui subissent la dégradation du service public, les fermetures des services publics de proximité. Autrement dit, les droits des fonctionnaires n'ont-ils pas à voir avec les droits du citoyen ?*

**Baptiste Talbot :** Anicet a dit qu'il n'est pas possible de régler le débat sur unité et spécificité, mais c'est une question qui doit



Baptiste TALBOT

continuer à nous animer. L'analyse qu'en fait la CGT est qu'il y a, de fait, une complémentarité de plus en plus étroite entre l'Etat et les collectivités.

Cela pose des questions statutaires, on est davantage sur un statut unifié qu'un statut unique, avec cette idée qu'il y a besoin d'unifier davantage dans le cadre d'un processus. Il s'agit aussi de répondre à la question des aspirations des agents à évoluer, tant professionnellement que géographiquement, en développant des passerelles entre versants.

Les évolutions de la société font que l'on finit de moins en moins sa carrière où on l'a commencée, évolutions qui correspondent à la fois à des besoins collectifs en constante mutation et aussi à des problématiques individuelles.

J'insiste sur le fait que les principaux défenseurs de la spécificité territoriale sont les employeurs. Cela doit nous interpeller en tant qu'organisation syndicale. Ils sont toujours les premiers à sortir du bois sur cet aspect, car il y a bien là un enjeu de pouvoir.

La CGT considère, du point de vue des intérêts des agents et des usagers du service public, qu'on a besoin de travailler à une unification.

D'un point de vue plus général, il y a besoin de développer les droits d'intervention des personnels et des usagers.

On défendra toujours mieux la Fonction publique si on en fait toujours plus un outil démocratique dont les usagers sont également

acteurs. Acteurs au sens plein, avec les décisions et appréciations qu'ils portent au moment des échéances démocratiques mais aussi acteurs de leur service public avec la possibilité régulière d'expression sur les besoins et la manière dont il est rendu.

Ce pourrait être un beau sujet de travail avec nos camarades de la FSU dans la période qui s'ouvre.

Sur la question du débat national nécessaire sur ce qu'est et devrait être le service public et le bilan des réformes passées, privatisations comprises, nous devons rester offensifs, d'autant que le gouvernement commence à se ranger à cette idée avec un début d'engagement lors de la conférence sociale.

**Bernadette Groison :** Comment faire vivre le statut ? Le gouvernement dit, au travers du projet de la loi déontologie, qu'il faut conforter le statut, dont acte. Il y a un début de prise en compte lors de la dernière conférence sociale, du rôle que joue dans notre pays la Fonction publique, le service public, c'est un premier pas. Mais il faut maintenant aller au-delà du discours.

Et défendre le statut, le conforter, le faire vivre suppose une conviction qui aille au-delà de mesures pour les agents. Cela concerne tous les citoyens. Encore faut-il que cette idée que le statut est une garantie pour tous soit partagée. La place des usagers dans le fonctionnement des services publics, qui n'existent pas ou assez peu, est importante. A la fois pour cette prise de conscience sur une Fonction publique qui appartient à tous mais aussi comme enjeu démocratique. Nous avons quelques exemples, certes perfectibles, mais qui existent comme dans l'Education où

les parents d'élèves participent à des instances de consultation avec des formes de représentativité reconnues. Si nous pensons que la Fonction publique est révélatrice d'un choix de société, du « vivre ensemble » et du fonctionnement démocratique, on ne la confortera pas sans les usagers. C'est un vrai enjeu de démocratie. Bien évidemment conforter la Fonction publique, c'est aussi traiter mieux ses agents. En termes d'emploi, de formation et de qualification mais aussi de salaires et de déroulement de carrière. Nous avons ensemble fixé des perspectives pour obtenir la fin du gel du point d'indice et une revalorisation des salaires. C'est une reconnaissance importante. Il nous faudra aussi être offensifs dans le débat qui s'ouvre sur les retraites.

Il faut aussi apporter des réponses aux attentes des agents comme par exemple en matière de mobilité et de déroulement de carrière, de mobilité choisie... Cela fait partie d'un travail de propositions que l'on peut faire ensemble. Il s'agit bien ainsi de faire vivre le statut. De même en matière de droits et libertés syndicales, nous avons commencé de porter ensemble des revendications pour obtenir des avancées (droit de grève...).

Nous devons continuer car si cela ne se fait pas sous un gouvernement de gauche, elles n'auront jamais lieu... Il s'agit bien à travers les évolutions de la Fonction publique, de donner des perspectives pour l'avenir.

**Jean Marc Canon :** Dans les enjeux d'avenir, qui se posent dès maintenant, il faut se réapproprier le débat sur l'appareil d'Etat et la Fonction publique. On a besoin de réfléchir parce que, en face, les gouvernements et le

patronat réfléchissent de leur côté à l'appareil d'Etat dont ils ont besoin et qu'ils veulent.

Le statut des fonctionnaires est aussi une des conséquences de ce qu'on pense de l'appareil d'Etat.

On a besoin de réfléchir aux enjeux du statut avec les besoins de population et de la société, dans les termes contemporains dans lesquels ils se posent et qui ne sont plus les mêmes qu'il y a 30 ans, ainsi, par exemple, pour la petite enfance ou les personnes âgées. A cet égard, une des vertus cardinales de la Fonction publique est l'adaptabilité.

Dans les enjeux à porter dans le futur proche, figurent les accords de Bercy. On n'a pas encore pris à cet égard la donne de ce qu'ils impliquent à tous les niveaux, au travers des processus de négociation, d'accords majoritaires même s'il ne s'agit pas de cogérer et si on reste dans une disposition statutaire et réglementaire.

Anicet a dit les dangers qu'il y aurait eu avec la réélection de Sarkozy. Il y aurait eu, à l'évidence, une attaque frontale contre le statut général des fonctionnaires. Il faut renforcer le statut général. Mais également, celui-ci doit apporter les réponses nouvelles. Enfin, on parle souvent de statut unique, unifié, cela provoque débats et interrogations.

**« Fonction publique » : Oui, mais au delà du terme, quel contenu ?**

**Jean Marc Canon :** Cela veut dire élargir et renforcer les garanties des fonctionnaires notamment via le titre I. Il faut abroger et revenir sur un certain nombre de dispositions régressives, abroger la loi Galland et revenir dans la Fonction publique Territoriale à

la notion de corps, abroger le dispositif sur les reçus-collés. Lorsqu'on passe un concours, on doit avoir la possibilité d'être nommé. On ne doit pas confondre la libre administration territoriale avec une espèce d'autonomie de gestion qui conférerait aux autorités territoriales le pouvoir de se dispenser des normes statutaires.

Pour l'Etat, il faut abroger le trentième indivisible. Il faut revenir à l'esprit de la loi de 1982 et qu'on puisse cesser le travail sur des plages horaires et avoir des retenues de salaires proportionnelles.

Sur ce que j'appelle le statut unifié, il faut réfléchir en terme positif et de valeur ajoutée. Sur les 2 versants, voir les 3, il y a des enjeux de complémentarité énormes. Sans gommer les spécificités, il faut renforcer les passerelles, autour des garanties des agents qui y sont. Qu'on soit pour ou contre, il y a aujourd'hui des entités publiques qui ont, en leur sein, sur des missions complémentaires, des personnels qui sont de l'Etat et de la Fonction publique Territoriale. C'est vrai de la communauté éducative, lycées et collèges, ou dans le secteur des routes et des infrastructures. Un des enjeux est de se poser les questions de savoir comment on renforce les garanties et comment on favorise des garanties statutaires homogènes et cohérentes pour des agents qui travaillent sur le même secteur de missions.

**Anicet Le Pors :** Pour ma part, je hiérarchiserais mes propositions en quatre niveaux.

Tout d'abord, il faut réaliser un assainissement de la situation actuelle. J'entends par là que le statut ayant fait l'objet depuis trente ans de régressions, de dénaturations, il faut supprimer



celles-ci. J'ai précédemment donné les exemples de la suppression de la liste d'aptitude et de la notion de cadre d'emploi, leur remplacement par des concours conduisant à une liste par ordre de mérite et la généralisation des corps. On peut également ajouter la suppression de la règle de la retenue du trentième indivisible en cas de grève d'une durée inférieure à la journée restaurée en 1987 par abrogation de la loi du 19 octobre 1982 ; ou encore le rétablissement de l'intégrité de la loi créant la 3<sup>e</sup> voie d'accès à l'ENA. Il semble que le gouvernement s'engage dans une telle démarche concernant

cations qui pourrait faire l'objet d'une rationalisation, voire d'une modélisation poussée – opération que je n'étais pas parvenu à mettre en place pendant mon passage ministériel. On peut évoquer encore : une application plus satisfaisante de la « garantie fondamentale » de mobilité, l'organisation concrète de bi- ou multi-carrières, l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques qui dépend largement de décisions discrétionnaires de l'exécutif.

Je veux évoquer une question qui me tient particulièrement à cœur : comment contester efficacement

être organisée une réelle convergence progressiste des salariés du public et du privé dans le respect de différences essentielles. Les fonctionnaires et les autres salariés sous statuts doivent aussi s'intéresser aux salariés sans statut.

Enfin, il est important, dans cette situation générale d'affaissement idéologique, d'attacher une importance particulière à la réflexion et à l'approfondissement sur les valeurs du service public et de la Fonction publique, les principes que j'évoquais précédemment (égalité, indépendance, responsabilité). Le terrain syndical et associatif me semble avoir une responsabilité particulière en ce domaine. Il faut rompre avec l'entreprise privée comme modèle du service public et le vocabulaire qui va avec. L'enracinement historique des principes appelle leur inscription dans l'histoire à venir, celle d'un monde qui voit monter les exigences d'interdépendances, de coopérations, de solidarités, c'est-à-dire, ce que nous appelons en France le service public. Le choix de la modernité, c'est le choix du service public, avec la Fonction publique et son statut général au cœur.

*" Le choix de la modernité, c'est le choix du service public, avec la fonction publique et son statut général au cœur "*

*A. Le Pors*

les dispositions de la loi de 2007 dite de « modernisation » qui favorisait l'interpénétration public-privé. Je pense qu'il faut poursuivre en ce sens.

La Fonction publique constituant un ensemble structurel, le statut général des fonctionnaires en étant une expression, on peut évoquer un certain nombre de chantiers de cette nature qui, certes, demanderaient du temps et des moyens importants pour être mis en œuvre, mais qui pourraient, au moins, être situés en perspective. Je pense, par exemple, à la gestion prévisionnelle des effectifs et des qualifi-

l'idée répandue, bien qu'inexacte et injuste, selon laquelle les fonctionnaires seraient des privilégiés sociaux ? Les adversaires traditionnels des fonctionnaires répondent : en rapprochant le plus possible, voire en confondant les situations sur le mode du privé. C'est le type de discours qui a été développé récemment s'agissant du calcul des retraites. Je pense qu'il convient de renforcer la base législative du code du travail permettant l'instauration d'une véritable « sécurité sociale professionnelle » dans le privé, ce que j'ai appelé « un statut des travailleurs salariés du secteur privé ». Sur cette base pourrait

## En conclusion des échanges

(qui n'en est pas une pour le sujet) :

**Les participants à la table ronde conviennent de la nécessité de poursuivre sur les premières pistes tracées. Cela appelle de la part de la CGT et la FSU d'être à l'initiative pour poser les grands éléments du débat sur la Fonction publique et faire vivre ce qu'on partage ensemble.**

**Sur la  
politique  
pénale**

# 3 questions à... Marc Astasie



Secrétaire général de l'UGSP- CGT

**Face à la population pénale qui atteint des records, quel état des lieux dresse la CGT Pénitentiaire ? Et quelles sont les conséquences sur les personnels ?**

En effet, au 1<sup>er</sup> juin 2013, un nouveau record du nombre de personnes incarcérées a été atteint : 67977 détenus pour 58000 places de prison. Malgré l'engagement de la ministre de la Justice de changer la politique pénale et de rompre avec les politiques répressives des gouvernements successifs, la peine privative de liberté reste la sanction requise de façon quasi systématique par les magistrats. Ce recours abusif au tout carcéral a des conséquences désastreuses sur le système pénitentiaire.

Les conditions de travail et conditions de détention se sont considérablement dégradées et notamment à cause de cet afflux incessant de personnes incarcérées.

Cette surpopulation carcérale engendre encore plus de promiscuité, moins d'espace par personne, plus d'agressivité, plus de stress pour les personnes incarcérées. Depuis de nombreuses années, la France est montrée du doigt en Europe à cause de ses prisons détériorées. Elle a, aussi, été condamnée à plusieurs reprises par les juridictions nationales pour les mauvaises conditions de détention infligées aux personnes incarcérées.

Le ras le bol et la colère des personnels ne s'estompent pas, bien au contraire. En effet, ils travaillent aussi dans des conditions indignes, sont en souffrance et sont exposés à de nombreux facteurs de dangers et de risques. Les multiples mobilisations des personnels pénitentiaires attestent de ce profond malaise.

**Quel impact a la prison sur les perspectives de réinsertion des condamnés et sur la protection de la société en général ? Quelles alternatives ?**

A la CGT, nous pensons que la prison n'est pas le lieu le plus propice à la réinsertion des condamnés. Les effets désocialisants inhérents à l'enfermement sont intensifiés par des conditions de détention dégradées. Une courte peine exécutée en prison peut suffire à faire perdre un emploi, un logement... mais pas de préparer une sortie de façon satisfaisante, ou encore d'indemniser une victime, de mettre en place des soins...

De plus la pénurie de personnels de tous corps (surveillants, administratifs, techniques et travailleurs sociaux) participe à la déshumanisation des détentions. Dans ces conditions, « *faire de la prison un temps utile axé sur la réinsertion* » comme le prône le ministère n'est qu'un vœu pieu.

Les alternatives à l'incarcération sont à favoriser car elles permettent une meilleure individualisation de la peine et un accompagnement socio-éducatif par les travailleurs sociaux exerçant dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Néanmoins, il est illusoire de penser que le développement des alternatives à l'incarcération a un effet mécanique sur la surpopulation pénale. Les prisons ont continué de se remplir pendant que le nombre de mesures de probation a augmenté. Aujourd'hui, le milieu fermé comme le milieu ouvert sont saturés. Les alternatives à l'incarcération ne doivent pas devenir des alternatives à la liberté. De nombreux comportements sont aujourd'hui pénalisés alors que d'autres réponses seraient plus adaptées : administratives, sanitaires, éducatives....

**Un projet de loi pénale est en préparation, qu'en pensez-vous et que préconisez-vous pour un véritable changement dans ce domaine ?**

Ce que nous savons du projet en préparation, c'est qu'il prévoit l'abroga-

tion de certains dispositifs. Dans un objectif d'individualisation, les automatismes devraient disparaître comme les emblématiques peines planchers mises en place par le gouvernement Sarkozy. La rétention de sûreté devrait également disparaître. Ce projet de loi mettra à priori en avant les aménagements de peine, sans avoir pour autant retenu la libération conditionnelle d'office. La peine de probation dont les contours sont assez incertains à l'heure actuelle devrait être créée. Cette loi pénale pourrait voir son ambition réduite par des arbitrages gouvernementaux de crainte d'être perçus par l'opinion publique comme laxiste.

Nous pensons que ce projet de loi doit être global et envisager tous les leviers afin de stopper la surenchère du tout carcéral tout en ne transformant pas la Probation en outil généralisé de contrôle social. Des mesures sont sous-utilisées comme la libération conditionnelle et le placement extérieur. Les budgets de fonctionnement et d'insertion font l'objet de coupes drastiques, sous la pression de la rigueur et des frais incompressibles des contrats avec le privé (gestion déléguée et Partenariats Publics Privés).

Les Services Pénitentiaires d'insertion et de probation sont comme je le disais saturés et chaque conseiller d'insertion et de probation suit en moyenne plus de 100 personnes. La pression qui est mise sur ces agents est importante. Le mois dernier, le procès de Tony Meilhon a rappelé la forte mobilisation du monde judiciaire dans son ensemble suite à la mise en accusation par Nicolas Sarkozy des professionnels de la Justice il y a plus de 2 ans. Le traumatisme de cette affaire est toujours présent et le formalisme l'emporte toujours plus sur le fond. La CGT revendique un ratio de 50 personnes à suivre par travailleur social afin de garantir un suivi de qualité.

# Conseil Commun

27 juin 2013

La ministre de la Fonction Publique, Marylise LEBRANCHU, avait annoncé en début d'année une réforme législative avec deux projets de loi, un premier pour gommer des dispositions contestées prises par les gouvernements précédents et dans un second temps la réécriture du statut général des fonctionnaires.

« L'affaire CAHUZAC » a précipité les choses, la loi organique relative « à la transparence de la vie publique » a été adoptée en procédure d'urgence par le parlement en 1<sup>ère</sup> lecture, et la préparation de la loi sur « la déontologie, les droits et obligations des fonctionnaires » accélérée. Cette réforme intervient l'année anniversaire des 30 ans de la loi du 13 juillet 1983, loi dite « LE PORS », du nom du ministre communiste de l'époque.

C'est donc dans la précipitation que le projet de loi sur « la déontologie, les droits et obligations des fonctionnaires » a été présenté à l'examen du Conseil Commun de la Fonction Publique, le 27 juin dernier.

Il réforme en profondeur le statut général des fonctionnaires, affirme quelques principes relatifs à la déontologie, au conflit d'intérêt et au cumul d'activités, c'est le titre I du texte.

Le titre II traite « de la modernisation des droits et obligations des fonctionnaires » et de « l'exemplarité des employeurs publics ».

Le titre III intègre des évolutions législatives, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes, relatives à la situation des agents non-titulaires et au dialogue social dans la Fonction publique.

Le texte initial a été unanimement très critiqué, les débats préalables à son examen en Conseil Commun, puis en séance, ont permis incontestablement de l'améliorer.

**La CGT a été force de propositions et son investissement dans ce dossier a permis d'obtenir des avancées significatives.**

## Propos liminaires

Dans une déclaration liminaire, la ministre de la Fonction Publique indique qu'il s'agit de traduire en droit des valeurs républicaines, telles que la probité, l'impartialité et la dignité, l'obligation de neutralité, le respect de la liberté de conscience et le principe de laïcité.

Elle balaie les différents points du projet de loi et s'explique sur les blocages persistants.

Elle confirme la suppression de la Prime de Fonction et de Résultat mais ne veut pas supprimer l'article de la loi introduit par le gouvernement précédent en 2010 dans le cadre de la mise en place de l'intéressement collectif dans la Fonction Publique. Sur un amendement CGT concernant les ordres professionnels, elle reconnaît le problème mais ne donne pas suite à l'amendement CGT. Ce débat doit avoir lieu à l'automne avec les ministres concernés, sous le pilotage de Marisol TOURAINE.

## Titre I : conflits d'intérêt, cumul d'emplois

Le projet de loi instaurait l'obligation de réserve qui pour la CGT n'a pas lieu d'être puisqu'il s'agit d'une construction jurisprudentielle évolutive dans le temps, suite à des débats nourris elle a été supprimée. Par contre la **notion de « dignité »** dans l'exercice des fonctions bien que contestée a été maintenue.

Le chapitre « **conflits d'intérêt** » créé des mesures de protection pour les « lanceurs d'alerte », il instaure une obligation de « retrait » pour tout agent qui se trouverait en situation de conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions. Il crée une commission de déontologie aux prérogatives élargies et introduit la déclaration patrimoniale pour exercer certaines fonctions (ou un niveau hiérarchique) ciblées dans une liste établie en Conseil d'Etat.

La modification concernant la législation sur le **cumul d'emplois** va dans le bon sens en revenant sur des dispositions de la loi d'août 2009, dite « de mobilité », qui ouvrait plusieurs possibilités de cumul de droits.

## Titre II : protection des agents et de leurs familles, disciplinaire, mobilité

Lorsque le fonctionnaire est poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ou lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales, à l'occasion d'une faute personnelle non détachable de l'exercice de ses fonctions, mais aussi en cas d'atteintes volontaires à son intégrité (harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages), la collectivité publique qui



l'emploi doit organiser sa **protection et celle de sa famille**. Cette protection accordée au conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité, **par un amendement de la CGT a été étendue aux ascendants ou descendants**.

**En matière disciplinaire**, les dispositions sont remontées dans le titre I du statut général, les niveaux et natures de sanctions deviennent ainsi les mêmes pour les trois versants de la Fonction Publique. La sanction de suspension sans traitement prévue dans le 1<sup>er</sup> groupe de sanctions pour la Fonction Publique Territoriale est supprimée. Des amendements au texte ont permis d'éviter un durcissement inacceptable de l'échelle des sanctions qui ne reste toutefois pas satisfaisante. Il est instauré un délai de prescription pour le déclenchement d'une procédure disciplinaire.

Le gouvernement a donné une fin de non recevoir à notre demande d'ouvrir les mêmes droits aux agents de l'Etat que ceux qui existent pour les agents des deux autres versants en matière de recours de décisions disciplinaires. Les avis de la commission recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat ne sont toujours pas décisionnels.

La législation sur la position du fonctionnaire et la classification des corps et cadres d'emplois en 3 catégories remontent dans le titre I du statut général, ce qui constitue un pas vers l'unification statutaire.

**La position « hors cadre » est supprimée** (sauf exception précisée dans les statuts particuliers), de même **la réorientation professionnelle**, disposition instaurée par le ministre SAUVADET et que le Conseil Supérieur de l'Etat le 11 septembre 2012 avait décidé d'abroger. Il est prévu une priorité de réaffectation sur des emplois, y compris dans d'autres administrations, pour un agent dont l'emploi est supprimé

et qui en fait la demande.

### **Titre III : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, situation des agents non-titulaires, dialogue social dans la Fonction Publique**

Des dispositions sont introduites qui vont dans le sens de l'accord signé par la CGT sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, étendant les quotas de genre pour les emplois de direction dans les Agences Régionales de Santé (ARS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les congés maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant s'adaptent à la possibilité offerte récemment du mariage pour tous.

Les principaux droits et obligations du fonctionnaire, à l'exception de ceux ayant trait à la carrière, sont étendus à tous les non titulaires. Ce qui permet de corriger des dispositions contestées de la loi SAUVADET (loi 2012-347 du 12 mars 2012). A noter, la révision de la disposition statutaire permettant de recruter des contractuels pour pourvoir des besoins permanents dans certains Etablissements Publics. Cela devrait permettre la titularisation de plusieurs milliers de fonctionnaires et de **répondre ainsi à une revendication portée de longue date par la CGT**.

**Le mode d'organisation et les compétences du Conseil Commun sont révisés**. Les employeurs des 3 versants de la Fonction Publique seront dorénavant dans un collège unique d'employeurs et le Conseil Commun sera compétent pour traiter de questions communes à 2 des 3 versants (demande de la CGT).

Un amendement de la CGT visant à revenir au droit commun en matière de certification des comptes des organisations syndicales dans la Fonction Publique a été rejeté.

Après une suspension de séance à sa demande, la CGT a souligné l'importance de ce projet de loi pour tous les agents de la Fonction Publique. Il a évolué de manière positive par rapport à l'ébauche présentée initialement sur laquelle nous avons quelques réserves.

Pour autant, la CGT regrette que la ministre ne soit pas allée plus loin dans la réforme et l'absence d'avancées sur des sujets aussi importants que :

- La suppression du recours à l'intérim, la ministre renvoie le sujet à un état des lieux et à un groupe de travail mis en place sous trois mois. Pour elle, il n'est pas envisageable de supprimer l'intérim mais il faut de cerner les abus, notamment dans la Fonction Publique Hospitalière ;
- L'abrogation du 1/30<sup>e</sup> indivisible de retenue sur salaire en cas de grève pour les fonctionnaires de l'Etat ;
- L'indépendance des fonctionnaires par rapport aux ordres professionnels,
- La sécurisation de la participation des employeurs au financement de l'action sociale (amendement CGT devenu intersyndical) ;
- La référence à la dignité des fonctionnaires.

**Vote sur le texte amendé** : adopté par les 3 collèges

**Pour** : SMPS – CFDT – Solidaires – FSU – CFTC – UNSA – FAFPT - collèges des employeurs territoriaux et hospitaliers

**Abstention** : CGT – CGC

**Contre** : FO

## Réforme des retraites :

## un passage en force pour aller où ?

Après la publication du rapport Moreau le 14 juin, on ne peut pas dire que la Conférence sociale des 20 et 21 juin ait clarifié les projets gouvernementaux concernant les retraites.

Dans son discours de clôture, le premier ministre a évacué le sujet en quelques lignes :

«... La réforme, nous la construirons dans le respect des principes de continuité et de justice, et après une concertation que je veux dense, riche et sincère(...) A l'issue de cette concertation, au mois de septembre, le gouvernement prendra ses décisions, en responsabilité... »

### Une méthode anti-démocratique

Seules deux choses sont claires :

- Le « respect du principe de continuité », c'est de refuser de revenir sur les réformes décidées par la droite au pouvoir.

- La « concertation dense, riche et sincère » relève au mieux du registre des paroles verbales, au pire du maquillage politicien de la vérité.

Quatre ou cinq semaines de concertation pour une réforme des retraites est une pure mascarade.... Ce dont il s'agit c'est surtout de ne pas être en situation de négociation. Faire rédiger un projet de loi au mois d'août, prévoir quelques semaines de présentation du projet de loi en septembre, et le déposer fin septembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014, relève de la même logique : **passer en force et fuir le débat.**

**Face à une telle méthode d'exclusion des salariés des enjeux qui les concernent, la seule réponse doit être la mobilisation, et ce dès la mi-septembre !**

### La fausse urgence d'une réforme en 2013

Le rapport Moreau, comme les deux rapports du COR de décembre 2012 et janvier 2013, qui ont préparé ses travaux, confortent paradoxalement l'analyse de la CGT.

Les réformes des retraites de 1993 à 2010 ont eu un effet si violent sur le niveau prévisible des pensions, que

leurs conséquences sur la dépense globale pour les retraites serait de 6 points de PIB en 2050, soit une des plus importantes réformes en Europe. A l'horizon 2040-2060, dans le scénario central du COR, 15% du PIB serait consacré aux retraites (14% aujourd'hui), et le déficit du système serait de 1 point de PIB, ce qui n'a rien d'abyssal vu les incertitudes de ces projections. Une hypothèse de meilleure croissance et de moindre chômage rendrait le système excédentaire à cet horizon.

Le déficit actuel (20 milliards prévu en 2020) n'est dû qu'à la crise et à l'austérité, et pas à la nécessité absolue d'une réforme, car cette nécessité financière n'existe pas à plus long terme, avec les paramètres dégradés d'aujourd'hui. **C'est boucher temporairement les trous financiers dûs au chômage et au sous-emploi qui est incontournable.**

Si au lieu de simples mesures budgétaires c'est une véritable réforme qui est entamée, c'est qu'elle est l'occasion de poursuivre d'autres buts.

### L'objectif du rapport Moreau : piloter le système des retraites

Ce qui structure ce rapport, c'est l'idée que le système des retraites en France doit être piloté de façon continue, sans plus de grands rendez-vous de réforme, qui sont l'occasion de grandes mobilisations sociales.

La proposition essentielle de ce rapport, c'est de piloter le système de retraite, tous régimes confondus, en jouant sur l'indexation sur l'inflation des retraites, celles en cours de versements et les retraites futures.

On modifierait l'indexation des salaires « portés au compte » dans le calcul des 25 meilleures années. Le salaire d'il y a 20 ans par exemple est revalorisé par la CNAV du montant de l'inflation depuis 20 ans, de façon à pouvoir calculer, pour définir le niveau de pension, le « salaire annuel moyen » à partir de 25 salaires annuels, **en euros constants de l'année de départ en retraite.**

Une simple circulaire interministérielle

permettrait chaque année de faire varier du même chiffre, au niveau de l'inflation, sous l'inflation, voire au-dessus (si, c'est écrit !), les retraites actuelles et futures, en fonction des prévisions de déficit global et du niveau de la croissance attendue.

C'est très exactement la même logique que la variation de la valeur de service du point dans un régime par points, ou que la modification du coefficient de conversion dans un régime à comptes notionnels, deux variables qui évoluent chaque année par décision de l'instance de pilotage (le C.A en général).

La commission propose que ce soit bien sûr un comité d'experts, "de pilotage des retraites", qui définisse le montant de la revalorisation annuelle des retraites versées et des "salaires portés au compte", sur des critères purement techniques. Les dégâts du mode de gouvernance de la bureaucratie de Bruxelles s'étendent : il faut fixer des critères automatiques, à partir desquels les techniciens élaborent des décisions que les politiques sont en charge d'appliquer.

**Cette logique permet de piloter tous les régimes comme s'ils étaient déjà unifiés dans un régime unique**, ce qui permet à la fois de ne pas le mettre en place tout de suite, et de préparer son avènement futur.

### Baisser la retraite des fonctionnaires pour baisser toutes les retraites

C'est pour cela que la proposition du rapport Moreau de passer à un calcul de la retraite des fonctionnaires sur 10 ans était couplée avec une proposition de la calculer sur un salaire porté au compte, et plus sur l'indice détenu.

Les précédentes tentatives de ne plus calculer sur 6 mois proposait de prendre l'indice moyen détenu pendant les dernières années, en particulier pour éviter l'effet budgétaire des promotions "coup de chapeau" des retraitables. En 2003 c'était les quatre dernières années qui étaient envisagées, et rien n'exclut que ce type de mesures soit de nouveau proposé.



Mais le rapport Moreau envisage d'intégrer un part de primes dans le calcul, 5 à 10%, et de calculer une rémunération additionnant indiciaire et primes pendant les 10 dernières années. C'est ce montant qui serait revalorisé, comme un "salaire porté au compte", au moment du calcul de la retraite. La sous-indexation sous l'inflation du salaire porté au compte pourrait ainsi s'appliquer et au privé et au public.

**L'objectif est clairement de baisser la pension des fonctionnaires pour baisser la pension de tous les salariés.**

Une telle décision signifierait que le **point d'indice n'est définitivement plus la référence** pour fixer la reconnaissance de la qualification des fonctionnaires, et que les primes seraient des éléments ordinaires de rémunération. Ce qui serait la fin de fait de toute idée de grille indiciaire transversale à toute la fonction publique, et la voie ouverte pour une fonction publique de métier.

### Aller vite pour éviter la mobilisation

La 1<sup>ère</sup> réunion lançant la concertation sur les retraites est fixée au 4 juillet. On peut penser que le gouvernement abandonnera l'idée de passer à un calcul des retraites des fonctionnaires sur 10 ans.

Il n'en reste pas moins que son objectif est de faire baisser les pensions versées aux retraités, par une fiscalisation alourdie et une désindexation de l'inflation.

Concernant les fonctionnaires, le rapport de la Cour des comptes du 27 juin sur les finances publiques trace une feuille de route claire : il ne peut y avoir de baisse de la masse salariale de l'Etat s'il n'y a pas de baisse du coût des pensions.

Les fonctionnaires risquent de subir non seulement les effets d'un allongement de la durée d'assurance, mais aussi de mesures plus spécifiques. Les droits familiaux et conjugaux, comme les majorations de pensions des parents de 3 enfants et plus ou les conditions d'attribution de la pension de réversion, pourraient être remis en cause, en lien avec des évolutions parallèles dans le privé. Concernant les bonifications, le rapport Moreau les cite avec prudence mais sans ambiguïté, ce qui peut laisser penser à une remise en cause potentielle des bonifications hors d'Europe par exemple ou des bonifications reconnaissant la pénibilité dans la Fonction publique.

Mais seule l'entrée en « concertation » permettra de connaître les intentions du gouvernement, qui veut sans aucun doute aller le plus vite possible pour éviter toute dynamique de mobilisation.

### Les propositions de la CGT

La CGT considère que la logique en œuvre, qui n'a pour objectif que de piloter l'équilibre financier en contenant les dépenses, débouche sur une impasse.

Accroître la part de PIB consacrée aux retraites n'a rien d'un drame, ces revenus étant, comme les salaires, immédiatement réinjectés dans l'économie. Passer en trente ans de 14% aujourd'hui à 18 ou 20 % d'un PIB ayant doublé en 2050 est parfaitement réaliste.

Il est certain que si on ne met pas fin au sous-emploi et à une politique d'échec du développement économique, le financement de retraites comme d'une protection sociale d'un bon niveau ne sera pas envisageable à terme.

Ce n'est pas d'un accompagnement des politiques d'austérité dont nous avons besoin, mais d'une politique de sortie de crise par la relance de l'emploi et des salaires.

C'est pourquoi la CGT propose de réformer le financement de la protec-

tion sociale en tenant compte des politiques d'emploi des entreprises par une modulation des cotisations. De la même façon, la taxation des revenus financiers improductifs a pour objectif de réduire le "coût du capital", alors qu'aujourd'hui on s'enfonce dans la crise en cherchant à réduire le "coût du travail".

Concernant le pilotage du système de retraite, la CGT considère qu'il doit se faire au sein d'une maison commune des régimes de retraite, se donnant des objectifs communs, en tout premier lieu celui d'un taux de remplacement du salaire d'activité de 75%. Les organisations syndicales devraient avoir un rôle essentiel dans cette coordination. Un pilotage démocratique construisant des solidarités, c'est l'inverse d'un pilotage anti-démocratique par des règles automatiques, déterminées par des experts.

La CGT n'est pas favorable à des fusions de régimes qui n'ont pas de sens, le calcul des droits à retraite des fonctionnaires, qui ont une grille de carrière et ne subissent ni chômage, ni temps partiel contraint, ne pouvant être le même que celui des salariés du privé.

Par contre la CGT est tout à fait favorable à des rapprochements par le haut entre régimes public et privé. Par exemple la CGT revendique des départs anticipés dans le privé pour les salariés subissant une pénibilité qui raccourcit la vie en bonne santé et la vie tout court, comme dans le public. La CGT revendique aussi que dans le public la reconnaissance de la pénibilité (le service actif) soit fondée sur des critères de pénibilité proches de ceux du privé. Pour quelle raisons les ouvriers des routes ou le personnel soignant du privé n'auraient aucun dispositif de départ anticipé, quand ceux qui sont fonctionnaires l'ont ?

**La justice entre privé et public, c'est le contraire de toujours moins pour le public et toujours moins pour le privé.**

**Face à un pouvoir qui veut passer en force pour aller vers plus d'austérité, vers une baisse des pensions et des salaires, donc de l'emploi, il est nécessaire de mettre en mouvement l'ensemble des salariés et des retraités, fonctionnaires au premier rang. C'est pourquoi la CGT appelle à l'action dès la deuxième semaine de septembre !**



*Le point  
sur...*

## ... la jurisprudence sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

L'attribution de la NBI ne peut l'être que pour certains emplois comportant une responsabilité ou technicité particulières dans des conditions fixées par décret. (art. 27 de la loi du 18 janvier 1991) mais elle peut être réduite et la liste des emplois peut être modifiée. C'est ce que rappellent les décisions ci-dessous.

### Réduction de la NBI

Un agent qui occupait un emploi de chef de la cellule logistique des écoles de la logistique et du train de Tours s'est vu informé par une décision du général commandant la région terre Nord-Ouest que la NBI qui lui était versée serait réduite.

- **CE, 12 décembre 2012, Mme Nathalie A, req n° 340802**

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat rappelle que « le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié à l'emploi occupé par le fonctionnaire ou le militaire, compte tenu de la nature des fonctions attachées à cet emploi et ne constitue pas un avantage statutaire ». De même, il précise que la décision de l'autorité hiérarchique qui avait informé le requérant de cette réduction ne revêt pas le caractère d'un acte susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir puisque ce bénéfice « a un caractère temporaire qui cesse avec la cessation des fonctions y ouvrant droit, et peut être modifié ou supprimé par l'effet de l'arrêt qui fixe la liste des emplois attributaires et le nombre de points qui leur sont atta-

chés ». « *Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que Mme A occupait, à la date de publication de l'arrêt du ministre de la défense du 16 mai 2007, l'emploi de chef de la cellule logistique des écoles de la logistique et du train de Tours; que, dès lors, cet arrêté a eu par lui-même pour effet de modifier à compter du 25 août 2007, en le faisant passer de quinze à dix, le nombre de points de nouvelle bonification indiciaire dont, du seul fait qu'elle occupait l'emploi en cause, Mme A était bénéficiaire ;* »

« *Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la « décision » du 14 septembre 2007 par laquelle le général commandant la région terre Nord-Ouest a signifié à Mme A que la nouvelle bonification indiciaire qui lui était versée serait réduite de quinze à dix points à compter du 25 août 2007, n'avait pour objet et ne pouvait avoir légalement pour effet que de l'informer de la nouvelle situation qui était la sienne au regard de la nouvelle bonification indiciaire, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêt du ministre de la défense du 16 mai 2007 ; qu'un tel acte ne revêtant pas le caractère d'une décision susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, Mme A n'était pas recevable à en demander l'annulation au tribunal administratif d'Orléans ; que le ministre de la défense est donc, sans qu'il soit besoin d'examiner le moyen de son pourvoi, fondé à demander, dans la mesure qu'il conteste, l'annulation du jugement attaqué ;* »

### Le bénéfice de la NBI ne peut pas être soumis à une condition de diplôme.

C'est ce que rappelle l'arrêt

- **CE, 22 janvier 2013, ministre de l'éducation nationale, req n° 349224**

« *Considérant qu'il résulte des termes mêmes de l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991 que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent* » contrairement à ce que prévoyait l'arrêt interministériel du 6 décembre 1991 fixant les conditions d'attribution de la NBI, la réservant aux personnels enseignants du premier degré titulaires d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés. « *Considérant qu'il résulte des termes mêmes de l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991 que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent ; que le bénéfice de cette bonification, exclusivement attaché à l'exercice effectif des fonctions, ne peut, dès lors, être limité aux fonctionnaires d'un corps ou aux titulaires d'une qualification déterminée ni être soumis à une condition de diplôme ; qu'ainsi, l'arrêt du 6 décembre 1991 fixant la liste des emplois du ministère de l'éducation*

*nationale éligibles à la nouvelle bonification indiciaire ne pouvait légalement en subordonner le bénéfice à la détention d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés ; que, par suite, le recteur ne pouvait refuser le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire au motif que Mme B...ne détenait pas un diplôme spécialisé pour l'enseignement des jeunes handicapés ; »*

Toutefois, il annule le jugement du tribunal car la requérante n'exerçait pas dans une classe ayant pour objectif de scolariser des jeunes handicapés.

### **Modification de la liste des emplois ouvrant droit à la NBI**

**- CE, 28 décembre 2012, ministre de la défense, req n° 347674**

L'administration peut, sous le contrôle du juge, supprimer un emploi de cette liste pour des raisons budgétaires et des orientations de politique de gestion des personnels, l'agent occupant cet emploi n'ayant aucun droit au maintien de la bonification. Dans tous les cas, l'administration doit, conformément au principe d'égalité, traiter de la même manière tous les agents occupant les emplois correspondant aux fonctions ouvrant droit à la bonification ou n'y ouvrant plus droit et qui comportent la même responsabilité ou la même technicité particulières. Lorsqu'un

emploi a été légalement supprimé de la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, l'administration est tenue de mettre fin au versement de la NBI à l'agent concerné.

*« Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991 que le pouvoir réglementaire peut limiter le versement de la nouvelle bonification indiciaire aux agents occupant les emplois qu'il détermine, comportant une responsabilité ou une technicité particulières ; qu'il est loisible à l'administration, lorsqu'elle établit la liste des emplois ouvrant droit à cette bonification, de prendre en considération des raisons budgétaires et des orientations de politique de gestion des personnels ; que l'administration peut, sous le contrôle du juge, supprimer un emploi de cette liste en se fondant sur les mêmes motifs, l'agent occupant cet emploi n'ayant aucun droit au maintien de la bonification ; que, dans tous les cas, l'administration doit, conformément au principe d'égalité, traiter de la même manière tous les agents occupant les emplois correspondant aux fonctions ouvrant droit à la bonification ou n'y ouvrant plus droit et qui comportent la même responsabilité ou la même technicité particulières ; que lorsqu'un emploi a été légalement supprimé de la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, l'administration est tenue de mettre fin au versement de la nouvelle bonifica-*

*tion indiciaire à l'agent concerné ; »*  
*« Considérant que, pour faire droit à la demande de M.B..., le tribunal administratif de Paris a estimé que l'administration ne contestait pas sérieusement ses allégations selon lesquelles tant les responsabilités que la technicité des fonctions qu'il exerçait, qui avaient justifié l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, n'avaient pas été affectées par le changement du périmètre de responsabilité et que la mission d'assistant " qualité interne " ne constituait qu'une activité annexe sans lien avec le poste permanent ; Mais considérant que, dans son mémoire en défense devant le tribunal administratif, le ministre s'est également prévalu, pour justifier la légalité de l'acte en cause, du fait que la répartition de l'enveloppe des points impartis au titre de la nouvelle bonification indiciaire avait été révisée à la baisse lors des travaux d'actualisation de l'arrêté du 16 mai 2007 en raison de l'augmentation du nombre des personnels civils, et que seuls les emplois répertoriés dans la nouvelle liste annexée à cet arrêté, que l'administration pouvait librement modifier, donnaient lieu à bonification, de sorte que tant le contenu, le niveau de responsabilité des fonctions que la circonstance que l'intéressé occupait le même emploi qu'auparavant étaient sans incidence sur le droit au bénéfice de la bonification ;*

*Considérant qu'en estimant que les motifs ainsi invoqués par le ministre*

**LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?**  
**[www.ugff.cgt.fr](http://www.ugff.cgt.fr)**

ne pouvaient justifier la suppression de l'emploi occupé par M. B...de la liste au regard de l'article 1er de la loi du 18 janvier 1991, alors que cette suppression résultait d'une nouvelle définition des emplois bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire, liée en particulier à des contraintes budgétaires, et que l'intéressé soutenait, non que des emplois de responsabilité ou de technicité équivalente auraient été maintenus dans cette liste, mais seulement, de manière inopérante, que ses fonctions n'avaient pas évolué, le tribunal administratif a commis une erreur de droit ; que le ministre de la défense est, par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, fondé à demander, pour ce motif, l'annulation du jugement attaqué ; »

« Considérant, ainsi qu'il vient d'être dit, qu'il était loisible au ministre de la défense, par l'arrêté du 21 mai 2008, de supprimer pour des raisons budgétaires et de réorganisation de ses services l'emploi de déclarant de douanes senior qu'occupait M. B...de la liste de ceux ouvrant droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire fixée par l'arrêté du 16 mai 2007 ; que ces motifs, invoqués devant le juge par le ministre, sont de nature à fonder légalement l'arrêté du 21 mai 2008 ; que l'administration aurait pris les mêmes actes si elle s'était fondée initialement sur ces motifs ; que la substitution de motifs proposée par le ministre ne prive le requérant d'aucune garantie procédurale ; que, dès lors que l'emploi occupé par l'intéressé a été légalement supprimé de cette liste, le ministre de la défense était tenu, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mai 2008, de mettre fin au versement de cette bonification à l'intéressé ; qu'il suit de là que les autres moyens, tirés des droits que la décision lui attribuant une nouvelle bonification indiciaire lui aurait conférés, de la

méconnaissance du principe de sécurité juridique et de la violation du décret du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonifica-

tion indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale sont, en tout état de cause, inopérants ; »

## Sommaire :

### Actu.

Édito. ....	p 2
Valeur du point .....	p 3
Les 5 pour tous .....	p 3
Vers le 26ème congrès de l'UGFF .....	p 4
Grèce : plus de signal pour la télé .....	p 4
Moyens des CHSCT .....	p 5
Non titulaires .....	p 6
Rythmes scolaires .....	p 7
ARS .....	p 8
Archéo. ....	p 8
Agents d'entretien du réseau routier .....	p 9
Alerte du conseil scientifique du CNRS .....	p 9
Inspection du travail .....	p 10
Mont-Saint-Michel .....	p 11
Aviation civile .....	p 11
ONEMA : le mépris .....	p 11
Le ton monte à la BNF ...	p 11

### Service public

Conférence sociale et Services publics .....	p 12
DGFiP : résistance et riposte .....	p 12

### Dossier

LE STATUT Table ronde .....	p 13
--------------------------------	------

### 3 questions à ...

Marc Astasie .....	p 25
--------------------	------

### Conseil Commun

27 juin 2013 .....	p 26
--------------------	------

### Retraites

Réforme des retraites .....	p 28
-----------------------------	------

### Zig-zag dans le droit

Le point sur.....	p 30
-------------------	------

#### Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris -  
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 55 82 77 56

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

#### Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

#### Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-  
Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

#### Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr